

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 24A_04526 Date du repérage : 04/04/2024



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments : Département : ... Dordogne Adresse :....... 9 rue Barry

Commune:24200 SARLAT LA CANEDA

Section cadastrale BI, Parcelle(s) nº

361

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

, Lot numéro Non communiqué

Périmètre de repérage :

suivant mission

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... Mme Aussel

Adresse: 9 rue Barry

24200 SARLAT LA CANEDA

Objet de la mission:

Constat amiante avant-vente

Exposition au plomb (CREP)

■ Diagnostic de Performance Energétique

Etat relatif à la présence de termites

Etat relatif a la presence de termites

Etat des Risques et Pollutions

➤ Diag. Installations Gaz

🗷 Diag. Installations Electricité

BSE: Bâti Solutions Expertises – Les Pigeonnes – 24250 – Grolejac

Tél.: 05.53.31.18.27. Courriel: bureau.bse@gmail.com - Siret 813 807 484 00015 -



Résumé de l'expertise n° 24A_04526

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse :..... 9 rue Barry

Commune :24200 SARLAT LA CANEDA

Section cadastrale BI, Parcelle(s) n° 361

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

, Lot numéro Non communiqué

Périmètre de repérage :suivant mission

Prestations	Conclusion			
CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.			
Etat Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.			
Etat Termites	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.			
Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A1, A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais. (norme 2022)			
Etat des Risques et Pollutions	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 1 selon la règlementation parasismique 2011 ENSA: L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits ENSA: Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien			
DPE	Consommation conventionnelle : 293 kWh ep/m².an (Classe E) Estimation des émissions : 64 kg eqCO2/m².an (Classe E) Estimation des coûts annuels : entre 2 140 € et 2 950 € par an, prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 Méthode : 3CL-DPE 2021 N° ADEME : 2424E1289438V			
L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomali laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'él dangers qu'elle(s) présente(nt).				

BSE : Bâti Solutions Expertises – Les Pigeonnes – 24250 – Grolejac Tél. : 05.53.31.18.27. Courriel : bureau.bse@gmail.com

- Siret 813 807 484 00015 -



Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 24A_04526

Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011

Date du repérage: 04/04/2024

Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments : Département : ... **Dordogne** Adresse : **9 rue Barry**

Commune:..... 24200 SARLAT LA CANEDA

Section cadastrale BI, Parcelle(s) n°

361

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

, Lot numéro Non communiqué

Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre : **LVT - Karine Borne**

Propriétaire : Mme Aussel 9 rue Barry

24200 SARLAT LA CANEDA

Le CREP suivant concerne :					
X Les parties privatives			Avant la vente		
Les parties occupées			Avant la mise en location		
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux N.B.: Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP		
L'occupant est :		Sans ob	Sans objet, le bien est vacant		
Nom de	l'occupant, si différent du propriétaire				
Présence et nombre d'enfants mineurs,		NON	Nombre total : 0		
dont des	dont des enfants de moins de 6 ans		Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 0		

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	Dagain Thierry
N° de certificat de certification	C2590 le 10/03/2022
Nom de l'organisme de certification	LCC QUALIXPERT
Organisme d'assurance professionnelle	Klarity
Nº de contrat d'assurance	CDIAGK000574
Date de validité :	31/12/2024

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	Niton XLp 300 / 18242
Nature du radionucléide	109 Cd
Date du dernier chargement de la source Activité à cette date et durée de vie de la source	20/10/2020 370 MBq - 36 mois



Conclusion des mesures de concentration en plomb							
Total Non mesurées Classe 0 Classe 1 Classe 2 Classe 3							
Nombre d'unités de diagnostic	157	32	123	0	2	0	
%	100	20,4 %	78,3 %	0 %	1,3 %	0 %	

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par Dagain Thierry le 04/04/2024 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Sommaire

1	. Rappel de la commande et des références règlementaires	3
2	. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
	2.1 L'appareil à fluorescence X	3
	2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	4
	2.3 Le bien objet de la mission	4
3	. Méthodologie employée	4
	3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	5
	3.2 Stratégie de mesurage	5
	3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	5
4	. Présentation des résultats	5
5	. Résultats des mesures	6
6	. Conclusion	12
	6.1 Classement des unités de diagnostic	12
	6.2 Recommandations au propriétaire	12
	6.3 Commentaires	13
	6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	13
	6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	13
7	. Obligations d'informations pour les propriétaires	14
8 d	. Information sur les principales règlementations et recommandations en 'exposition au plomb	matière 14
	8.1 Textes de référence	14
	8.2 Ressources documentaires	15
9	. Annexes	15
	9.1 Notice d'Information	15
	9.2 Illustrations	16
	9.3 Analyses chimiques du laboratoire	16



Nombre de pages de rapport : 16

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : !Paramètre de caractère non conforme

1. Rappel de la commande et des références règlementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS			
Modèle de l'appareil	Niton XLp 300			
N° de série de l'appareil	18242			
Nature du radionucléide	109 Cd			
Date du dernier chargement de la source	20/10/2020 Activité à cette date et duré de vie : 370 MBq - 36 mois			
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	N° T240315	Nom du titulaire/signataire Dagain Thierry		
	Date d'autorisation/de déclaration 02/02/2022	Date de fin de validité (si applicable) Pas de fin		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	Dagain Thierry			
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Dagain Thierry			



Étalon : FONDIS ; N° FR1796; 1,01 mg/cm² +/- 0,01 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	04/04/2024	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	252	04/04/2024	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

In the second se	·
Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	9 rue Barry 24200 SARLAT LA CANEDA
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) suivant mission
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Lot numéro Non communiqué, Section cadastrale BI, Parcelle(s) n° 361
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Mme Aussel 9 rue Barry 24200 SARLAT LA CANEDA
L'occupant est :	Sans objet, le bien est vacant
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	04/04/2024
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

Maison N1 - Entrée,
Maison N2 - Gaz,
Maison N1 - Buanderie,
Maison N1 - :Atelier,
Maison N1 - Escalier,
Maison N1 - Salle d'eau,
Maison N2 - Pièce 1,
Maison N2 - Pièce 1,
Maison N3 - Mezzanine,
Maison N4 - Chambre 2,
Maison N4 - Chambre 2,

Garage - Impasse J M Delmon - Intérieur

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Garage - Impasse J M Delmon - Intérieur (Hors volume habitable)

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat



de Risque d'Exposition au Plomb». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF \times 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans le cas suivant :

• lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats



Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
	Non dégradé ou non visible	1
≥ seuils	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Maison N1 - Entrée	16	4 (25 %)	12 (75 %)	=	-	-
Maison N1 - Buanderie	6	3 (50 %)	3 (50 %)	-	-	-
Maison N1 - :Atelier	24	4 (17 %)	20 (83 %)	-	-	-
Maison N1 - Escalier	8	4 (50 %)	4 (50 %)	-	-	-
Maison N1 - Salle d'eau	11	4 (36 %)	7 (64 %)	-	-	-
Maison N2 - Pièce 1	21	5 (23,8 %)	14 (66,7 %)	-	2 (9,5 %)	-
Maison N2 - Gaz	7	5 (71 %)	2 (29 %)	=	-	-
Maison N2 - Placard	10	-	10 (100 %)	-	-	-
Maison N2 - Pièce 2	27	1 (4 %)	26 (96 %)	=	-	-
Maison N3 - Mezzanine	6	2 (33 %)	4 (67 %)	-	-	-
Maison N4 - Chambre 1	11	-	11 (100 %)	-	-	-
Maison N4 - Chambre 2	10	-	10 (100 %)	-	-	-
TOTAL	157	32 (20,4 %)	123 (78,3 %)	-	2 (1,3 %)	-

Maison N1 - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	Α	Mur 1	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	В	Mur 2	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Mur 3	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur 4	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
2	۸	Porte 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,52		0	
3	A	Foile i	DUIS	vernis	partie haute (> 1m)	0,49		U	
4	^	Huisserie Porte 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,15		0	
5	А	Tuisselle Folte T	DOIS	vernis	partie haute (> 1m)	0,14		U	
6	D	Porte 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,35		0	
7	D	Forte 2	DOIS	vernis	partie haute (> 1m)	0,16		U	
8	D	Huisserie Porte 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,32		0	
9	U	Tuisselle Fulle 2	DOIS	A GILLIP	partie haute (> 1m)	0,58		U	· ·



10	Α	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,22	0	
11	^	i ellette iliterletite	DOIS	remuie	partie haute	0,32		
12	^	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0,05		
13	А	intérieure	BOIS	Peinture	partie haute	0,18	0	
14	۸	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,62	0	
15	А	renetre exteneure	BOIS	Peinture	partie haute	0,25	0	
16	۸	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0,01	0	
17	А	extérieure	BOIS	Peinture	partie haute	0,35	0	
18		Escalier.	Bois	Vernis	mesure 1	0,04	0	
19		Escaller.	DUIS	Verriis	mesure 2	0,18		
20		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0,35	0	
21		Flaiofiu	DUIS	remure	mesure 2	0,53		
22		Divers solives, linteaux,	Bois	Vernis	mesure 1	0,41	0	
23		poteaux	DUIS	Verriis	mesure 2	0,67		
24	(Mur 5		Peinture	mesure 1	0,05	0	
25	C	Will 5	-	remuie	mesure 2	0,16	U	

Maison N1 - Buanderie

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	В	Mur 1	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Mur 2	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur 3	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
26		Plafond	bois	peinture	mesure 1	0,18		0	
27		Flaioliu	DUIS	peniture	mesure 2	0,46		U	
28		Divers solives, linteaux,	Bois	Vernis	mesure 1	0,13		0	
29		poteaux	DOIS	vernis	mesure 2	0,7		U	
30	В	Mur 4		n aintura	mesure 1	0,15		0	
31	ь	Wur 4	-	peinture	mesure 2	0,31		U	

Maison N1 - : Atelier

Nombre d'unités de diagnostic : 24 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	Α	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	В	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
32	Α	Porte	bois	vernis	partie basse (< 1m)	0,44		0	
33	_ A	Porte	DOIS	vernis	partie haute (> 1m)	0,26		U	
34	Α	Huisserie Porte	bois	vernis	partie basse (< 1m)	0,63		0	
35	^	Tidisselle Folle	DOIS	vernis	partie haute (> 1m)	0,21		U	
36	С	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,65		0	
37		renette i interieure	DOIS	Peinture	partie haute	0,51		U	
38	O	Huisserie Fenêtre 1	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
39		intérieure	DUIS	Pelliture	partie haute	0,58		U	
10	O	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,09		0	
41		refletie i exterieure	DUIS	Pelliture	partie haute	0,7		U	
42	С	Huisserie Fenêtre 1	Bois	Peinture	partie basse	0,22		0	
43		extérieure	DOIS	Peinture	partie haute	0,32		0	
44	D	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,6		0	
45	ן ט	renetre 2 interieure	DOIS	Peinture	partie haute	0,04		0	
16	D	Huisserie Fenêtre 2	Daia	Deinture	partie basse	0,11		0	
17	ן ט	intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,02		0	
18	,	F \$1 0 15	D - :-	Deletere	partie basse	0,53		0	
19	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,21		0	
50	,	Huisserie Fenêtre 2	D - :-	Deletere	partie basse	0,49		0	
51	D	extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,43		0	
52	D	F	D - :-	Deletere	partie basse	0,02		0	
53	ט	Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,02		0	
54	D	Huisserie Fenêtre 3	D - :-	Deletere	partie basse	0,6		0	
55	ט	intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,11		0	
56	2	F %1 015	D - :-	Deletere	partie basse	0,2		0	
57	D	Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,42		0	
58	2	Huisserie Fenêtre 3	D - :-	Deletere	partie basse	0,53		0	
59	D	extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,07		0	
60	D	Dorto fonâtro intériorre	Daia	Versie	partie basse (< 1m)	0,32		0	
31	ן ט	Porte fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	0,38		0	
62	_	Huisserie Porte fenêtre	Daia	Varnia	partie basse (< 1m)	0,29		0	
63	D	intérieure	Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	0,11		0	
64	_	Deste feether sette:	D-i-	\/!-	partie basse (< 1m)	0,48			
35	D	Porte fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	0,07		0	
66	_	Huisserie Porte fenêtre	D-1-	\/!-	partie basse (< 1m)	0,01			
67	D	extérieure	Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	0,05		0	
86			h a la		mesure 1	0,56		0	
59		Plafond	bois	peinture	mesure 2	0,62		0	
70		Divers solives, linteaux,	n :		mesure 1	0,51			
71	1	poteaux	Bois	Vernis	mesure 2	0.43		0	

Maison N1 - Escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	Α	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	В	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	pierres		Non mesurée	1		NM	Absence de revêtement
72	D	Porte	bois	vernis	partie basse (< 1m)	0,57		0	
73	D	Forte	DOIS	vernis	partie haute (> 1m)	0,34		U	
74	7	Huisserie Porte	bois	vernis	partie basse (< 1m)	0,28		0	
75	D	nuisserie Forte	DOIS	vernis	partie haute (> 1m)	0,32		U	
76		Plafond	bois	peinture	mesure 1	0,39		0	
77		Flaiofiu	DOIS	periture	mesure 2	0,27		U	
78		Divers solives, linteaux,	Bois	Vernis	mesure 1	0,08		0	



79 poteaux mesure 2 0

Maison N1 - Salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
80		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,25		0	
81		Fillities	DOIS	Feiritale	mesure 2	0,56		U	
-	Α	Mur	-	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	В	Mur	-	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	С	Mur	-	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Mur	-	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
82	Α	Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,42		0	
83	^	Foite i	DUIS	penitare	partie haute (> 1m)	0,12		U	
84	Α	Huisserie Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,62		0	
85	Α.	nuisselle Folle I	DUIS	periture	partie haute (> 1m)	0,09		U	
86	4	Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,39		0	
87	- 1	Forte 2	DUIS	periture	partie haute (> 1m)	0,62		U	
88	4	Huisserie Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
89	'	Huisselle Folle 2	DUIS	peniture	partie haute (> 1m)	0,26		U	
90		Plafond	bois	peinture	mesure 1	0,07		0	
91		riaiono	צוטע	peniture	mesure 2	0,32		U	
92		Divers solives, linteaux,	Bois	Vernis	mesure 1	0,22		0	
93		poteaux	DUIS	vernis	mesure 2	0,56		U	

Maison N2 - Pièce 1

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation		Observation
-	Α	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	В	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
94	Α	Porte 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,04		0	
95	^	Foite i	DOIS	Verriis	partie haute (> 1m)	0,26		U	
96	Α	Huisserie Porte 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,37		0	
97	^	Tuisselle Folte I	DOIS	Verriis	partie haute (> 1m)	0,09		U	
98	Α	Porte 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,35		0	
99	^	Forte 2	DOIS	Verriis	partie haute (> 1m)	0,59		U	
100	Α	Huisserie Porte 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,32		0	
101	^	Tuisselle Folle 2	DOIS	Verriis	partie haute (> 1m)	0,32		U	
102	В	Porte 3	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,37		0	
103	D	Foile 3	DOIS	Verriis	partie haute (> 1m)	0,21		U	
104	В	Huisserie Porte 3	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,2		0	
105	Ь	nuisserie Porte 3	DOIS	vernis	partie haute (> 1m)	0,58		U	
106	С	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	4.1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
107	С	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	4.3	Etat d'usage (Microfissures)	2	
108	С	Huisserie Fenêtre 1	Bois	Peinture	partie basse	0,14		0	
109	C	extérieure	DUIS	Feiritule	partie haute	0,09		U	
110					partie basse	0,11			
111	С	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,06		0	
112					mesure 3	0,52			
113	С	Huisserie Fenêtre 2	Bois	Peinture	partie basse	0,4		0	
114	C	intérieure	DUIS	Feiriture	partie haute	0,18		0	
115					partie basse	0,03			
116	С	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,02		0	
117					mesure 3	0,36	<u> </u>	<u> </u>	
118	С	Huisserie Fenêtre 2	Bois	Peinture	partie basse	0,58		0	
119	C	extérieure		Pemure	partie haute	0,58	<u> </u>		
-		Placards	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
120		Plafond	Daia	Deintura	mesure 1	0,07		0	
121		Platond	Bois	Peinture	mesure 2	0,29		0	
122		Divers solives, linteaux,	Deie	Vernie	mesure 1	0,44		0	
123		poteaux	Bois	Vernis	mesure 2	0,04	1	0	
124	В	Cheminée	Bois et	Vernis	mesure 1	0,5		0	
125	D	Cheminee	pierre	vernis	mesure 2	0,13		U	

Maison N2 - Gaz

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	Α	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	В	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	С	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
126	۸	Porte	bois	vernis	partie basse (< 1m)	0,3		0	
127	Α	Forte	DOIS	vernis	partie haute (> 1m)	0,51		U	
128	۸	Huisserie Porte	bois	vernis	partie basse (< 1m)	0,41		0	
129	A	Huisselle Folle	DOIS	vernis	partie haute (> 1m)	0,63		U	
-		Plafond	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Maison N2 - Placard

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
130	۸	Mur		Peinture	partie basse (< 1m)	0,28		0	
131	^	IVIUI	-	Fellitale	partie haute (> 1m)	0,34		U	
132	В	Mur		Peinture	partie basse (< 1m)	0,07		0	
133	ь	iviui	-	remuie	partie haute (> 1m)	0,55		U	
134	0	Mur		Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
135	C	iviur	-	remlure	partie haute (> 1m)	0,41		U	•
136	D	Mur		Peinture	partie basse (< 1m)	0,34		0	
137	U	IVIUI		reintule	partie haute (> 1m)	0,43		U	



138	۸	Porte 1	bois	vernis	partie basse (< 1m)	0,28	0	
139	А	Poile i	DUIS	vernis	partie haute (> 1m)	0,58	O	
140	۸	Huisserie Porte 1	bois	vernis	partie basse (< 1m)	0,03	0	
141	А	Huisselle Folle I	DUIS	vernis	partie haute (> 1m)	0,09	U	
142	1	Porte 2	bois	vernis	partie basse (< 1m)	0,44	0	
143		Porte 2	DUIS	vernis	partie haute (> 1m)	0,09	U	
144	1	Huisserie Porte 2	bois	vernis	partie basse (< 1m)	0,05	0	
145		Huisselle Forte 2	DUIS	vernis	partie haute (> 1m)	0,42	U	
146		Plafond		Peinture	mesure 1	0,28	0	
147		Flaioliu	-	remure	mesure 2	0,68	U	
148	Α	Cheminée	Bois et	Vernis	mesure 1	0,15	0	
149	^	Cheminee	pierre	Verriis	mesure 2	0,17	U	

Maison N2 - Pièce 2

Nombre d'unités de diagnostic : 27 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
150	^	Mur		Peinture	partie basse (< 1m)	0,49		0	
151	Α	Mur	pierres	Pemure	partie haute (> 1m)	0,59		U	
152	В	Mur	pierres	Peinture	partie basse (< 1m)	0,31		0	
153	D	IVIUI	pierres	remuie	partie haute (> 1m)	0,37		U	
154	С	Mur	pierres	Peinture	partie basse (< 1m)	0,62		0	
155	Ů	IVIGI	picires	1 oilitaio	partie haute (> 1m)	0,58		Ů	
156	D	Mur	pierres	Peinture	partie basse (< 1m)	0,56		0	
157					partie haute (> 1m)	0,26		-	
158	Α	Porte 1	bois	vernis	partie basse (< 1m)	0,19		0	
159					partie haute (> 1m)	0,09			
160 161	Α	Huisserie Porte 1	bois	vernis	partie basse (< 1m) partie haute (> 1m)	0,5 0,6		0	
162					partie haute (> 111)	0,44			
163	В	Porte 2	bois	vernis	partie basse (< m)	0,58		0	
164					partie basse (< 1m)	0,65			
165	В	Huisserie Porte 2	bois	vernis	partie bades (+ 1m)	0,56		0	
166	_				partie basse	0,45		_	
167	С	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,23		0	
168	С	Huisserie Fenêtre 1	D - : -	Defetore	partie basse	0,08			
169	C	intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,07		0	
170	С	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,62		0	
171	J	renette i exteneure	DUIS	remure	partie haute	0,63		U	
172	С	Huisserie Fenêtre 1	Bois	Peinture	partie basse	0,51		0	
173	C	extérieure	DUIS	remure	partie haute	0,02		U	
174	D	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,7		0	
175			Dolo	1 ciritare	partie haute	0,53		Ŭ	
176	D	Huisserie Fenêtre 2	Bois	Peinture	partie basse	0,23		0	
177		intérieure			partie haute	0,01		·	
178 179	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,67		0	
180		Huisserie Fenêtre 2			partie haute partie basse	0,22 0,64			
181	D	extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,65		0	
182					partie basse (< 1m)	0,03			
183	С	Porte fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,09		0	
184	_	Huisserie Porte fenêtre			partie hadte (> 1m)	0,08			
185	С	intérieure	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,63		0	
186	_	D		B : 4	partie basse (< 1m)	0,64			
187	С	Porte fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,01		0	
188	С	Huisserie Porte fenêtre	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,21		0	
189	U	extérieure	DUIS	remiure	partie haute (> 1m)	0,11		U	
190	С	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	0,29		0	
191	0	V OIGL I	סוטם	i Gilluic	partie haute	0,67		J	
192	С	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	0,3	1	0	
193		V 0101 Z	2010	1 ontaro	partie haute	0,04		Ü	
194	D	Volet 3	Bois	Peinture	partie basse	0,21	1	0	
195					partie haute	0,21			A1
-	В	Placard	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
196		Plafond	-	peinture	mesure 1	0,62	-	0	
197 198		Divers solives, linteaux,			mesure 2 mesure 1	0,67 0,47			
198		poteaux	Bois	Vernis	mesure 2	0,47	+	0	
200		•	Bois et		mesure 1	0,33			
201	Α	Cheminée	pierre	Vernis	mesure 2	0,42	†	0	
201			pierre	1	IIIGGUIG Z	0,00	1	1	

Maison N3 - Mezzanine

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
202	Α	Mur		peinture	partie basse (< 1m)	0,58		0	
203	Α.	iviui	-	peinture	partie haute (> 1m)	0,37		U	
-	В	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
204		Escalier.	Bois	Vernis	mesure 1	0,42		0	
205		Escaller.	DUIS	vernis	mesure 2	0,26		U	
206		Plafond	bois	n a latura	mesure 1	0,57		0	
207		Plaiond	DOIS	peinture	mesure 2	0,46		U	
208		Divers solives, linteaux,	bois	Vernis	mesure 1	0,7		0	
209		poteaux	צוטע	vernis	mesure 2	0,02		U	

Maison N4 - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
210	۸	Mur		Peinture	partie basse (< 1m)	0,33		0	
211	Α .	Willi	-	remuie	partie haute (> 1m)	0,44		U	
212	_	Mur		Peinture	partie basse (< 1m)	0,42		0	
213		Mur	-	remuie	partie haute (> 1m)	0,66		U	
214	С	Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0.46		0	



215					partie haute (> 1m)	0,43			
216	_	Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,09	0	0	
217	٥	Tidisselle Forte	DOIS	VEITIIS	partie haute (> 1m)	0,08		U	
218	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,55		0	
219	D	renette interieure	DUIS	remuie	partie haute	0,17		U	
220	D	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0,52		0	
221	D	intérieure	DOIS	Pemure	partie haute	0,6			
222	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,53		0	
223	D	renette exterieure	DUIS	remuie	partie haute	0,56		U	
224	D	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0,24		0	
225	D	extérieure	DUIS	remuie	partie haute	0,54		U	
226	В	Placard	Bois	Peinture	mesure 1	0,56		0	
227	ь	Placard	DOIS	Pemure	mesure 2	0,19		0	
228		Plafond		Deintura	mesure 1	0,48		0	
229		Piaiono	-	Peinture	mesure 2	0,15		0	
230		Charpente visible et	Daia	Vernis	mesure 1	0,62		0	
231		accèssible (-3m)	Bois	vernis	mesure 2	0,61		0	

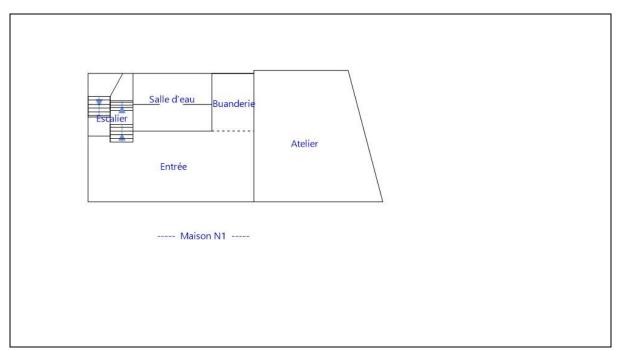
Maison N4 - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
232	Α	Mur	_	Peinture	partie basse (< 1m)	0,48		0	
233	^	iviui	_	Feinture	partie haute (> 1m)	0,36		U	
234	С	Mur	_	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
235	C	iviui	_	Feinture	partie haute (> 1m)	0,13		U	
236	Α	Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,12		0	
237	A	Forte	DUIS	vernis	partie haute (> 1m)	0,57		U	
238	Α	Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,01		0	
239	А	nuisserie Porte	DOIS	vernis	partie haute (> 1m)	0,66		U	
240	С	Familia intériores	Bois	Deinture	partie basse	0,42		0	
241	C	Fenêtre intérieure	DOIS	Peinture	partie haute	0,7			
242	С	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0,64		0	
243	C	intérieure	DOIS	Peinture	partie haute	0,69		U	
244	С	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,39		0	
245	C	renetre exterieure	DOIS	Peinture	partie haute	0,19		U	
246	С	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0,36		0	
247	C	extérieure	DOIS	Peinture	partie haute	0,62		U	
248		Plafond		Peinture	mesure 1	0,18		0	
249		Plaiond	-	Peinture	mesure 2	0,29		0	
250		Charpente visible et	Deie	Versie	mesure 1	0,38		0	
251		accèssible (-3m)	Bois	Vernis	mesure 2	0,53		0	

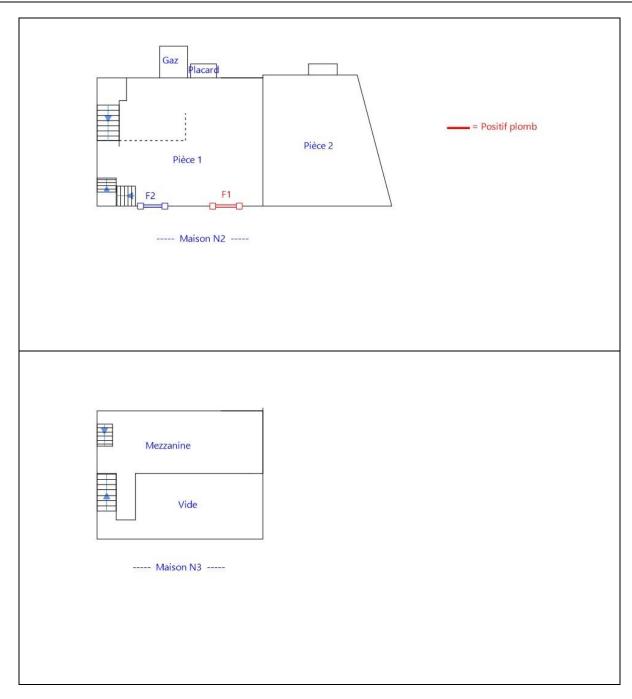
NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la règlementation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage

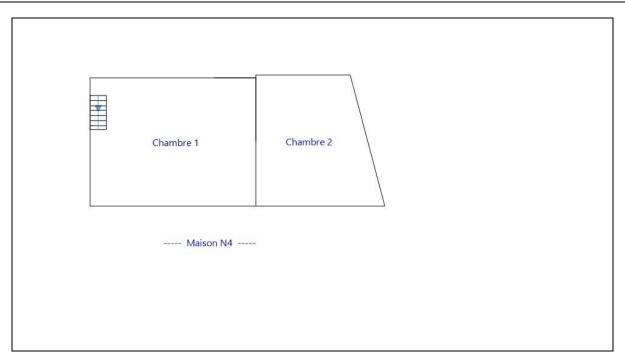


^{*} L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.









6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	157	32	123	0	2	0
%	100	20,4 %	78,3 %	0 %	1,3 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.



6.3 Commentaires

Constatations diverses:

Néant

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 03/04/2025).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Karine Borne LVT

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq
NON	jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé
	d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque: Néant



Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à SARLAT LA CANEDA, le 04/04/2024

Par: Dagain Thierry



7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9:

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales règlementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail);
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail);
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet:

 Ministère chargé de la santé (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...): http://www.sante.gouv.fr (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)

• Ministère chargé du logement :

http://www.logement.gouv.fr

• Agence nationale de l'habitat (ANAH) :

http://www.anah.fr/ (fiche Peintures au plomb disponible, notamment)

• Institut national de recherche et de sécurité (INRS) :

http://www.inrs.fr/ (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent:

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le** attentivement !
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé



L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyer souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 24A_04526 Date du repérage : 04/04/2024

Références réglementaires				
Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1er juin 2015.			

Immeuble bâti visité				
Adresse	Rue:			
Périmètre de repérage :	suivant mission			
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	MaisonHabitation (maison individuelle)< 1949			

Le propriétaire et le commanditaire			
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : Mme Aussel Adresse :		
Le commanditaire	Nom et prénom : LVT - Karine Borne Adresse :		

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	Dagain Thierry	Opérateur de repérage	LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES	Obtention : 20/12/2021 Échéance : 19/12/2028 N° de certification : C2590

Raison sociale de l'entreprise : SAS BSE (Bati Solutions Expertises) (Numéro SIRET : 813 807 484 00015)

Adresse : Lieu dit les Pigeonnes, 24250 GROLEJAC Désignation de la compagnie d'assurance : Klarity

Numéro de police et date de validité : CDIAGK000574 - 31/12/2024

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 10/04/2024, remis au propriétaire le 10/04/2024

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 14 pages, la conclusion est située en page 2.



Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

5 Résultats détaillés du repérage

- 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

- 1.1 Liste A: Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré
 - de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.
- 1.1 Liste B: Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré
 - de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.



1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Maison	Emplacement du mobilier et placards	Impossibilité d'investigation approfondie sauf bâtiment vide
Espace entre toiture et revêtement des rampants	Tous	Impossibilité d'investigation, non accessible

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations règlementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

2. - Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse Adresse :
Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. - La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.



3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.» L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important: Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A		
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder	
	Flocages	
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages	
	Faux plafonds	

1. Parois verticales intéri Enduits p Revêtem Revêtem Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) Entourag	orojetés ent dus (plaques de menuiseries) ent dus (amiante-ciment) es de poteaux (carton)	
1. Parois verticales intéri Enduits p Revêtem Revêtem Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) Entourag	eures orojetés ent dus (plaques de menuiseries) ent dus (amiante-ciment) es de poteaux (carton)	
Revêtem Revêtem Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) Entourag	ent dus (plaques de menuiseries) ent dus (amiante-ciment) es de poteaux (carton)	
Revêtem Revêtem Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) Entourag	ent dus (plaques de menuiseries) ent dus (amiante-ciment) es de poteaux (carton)	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) Entourag Entourag	ent dus (amiante-ciment) es de poteaux (carton)	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) Entourag	es de poteaux (carton)	
(périphériques et intérieurs) Entourag		
	es de poteaux (amiante-ciment)	
	es de poteaux (matériau sandwich)	
	es de poteaux (carton+plâtre)	
Coffrage		
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Enduits p	•	
	de cloisons	
2. Planchers et plafon		
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Enduits p		
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	collés ou vissés	
Planchers Dalles de		
3. Conduits, canalisations et équipe	ments intérieurs	
Conduite		
('onduite de thudes (organisatives thudes)	es de calorifuges	
Clapets c		
Clapets / volets coupe-feu Volets co	•	
Rebouch	*	
Joints (tn		
Portes come-ten	Joints (bandes)	
Vide-ordures Conduits	,	
4. Eléments extérieur	s	
Plaques (composites)	
	fibres-ciment)	
Ardoises	(composites)	
	(fibres-ciment)	
	res de couvertures (composites)	
	res de couvertures (fibres-ciment)	
Bardeaux	bitumineux	
Plaques (composites)	
	fibres-ciment)	
A moises	(composites)	
Hamages et tacades legeres	(fibres-ciment)	
	(composites)	
	(fibres-ciment)	
Conduite	s d'eaux pluviales en amiante-ciment	
	s d'eaux usées en amiante-ciment	
•	de fumée en amiante-ciment	

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Maison N1 - Entrée,

Maison N2 - Gaz,



Maison N1 - Buanderie, Maison N1 - :Atelier, Maison N1 - Escalier, Maison N1 - Salle d'eau, Maison N2 - Pièce 1, Maison N2 - Placard, Maison N2 - Pièce 2, Maison N3 - Mezzanine, Maison N4 - Chambre 1, Maison N4 - Chambre 2,

Garage - Impasse J M Delmon - Intérieur

Localisation	Description
Maison N1 - Entrée	Sol: pierres Mur 1 A: pierres Mur 2 B: pierres Mur 3 C: pierres Mur 3 C: pierres Mur 4 D: pierres Mur 4 D: pierres Porte 1 A: Bois et Vernis Porte 2 D: Bois et Vernis Fenêtre A: Bois et Peinture Escalier.: Bois et Peinture Divers solives, linteaux, poteaux: Bois et Vernis Mur 5 C: Peinture
Maison N1 - Buanderie	Sol: pierres Mur 1 B: pierres Mur 2 C: pierres Mur 3 D: pierres Plafond: bois et peinture Divers solives, linteaux, poteaux: Bois et Vernis Mur 4 B: peinture
Maison N1 - :Atelier	Sol: pierres Mur A, B, C, D: pierres Porte A: bois et vernis Fenêtre 1 C: Bois et Peinture Fenêtre 2 D: Bois et Peinture Fenêtre 3 D: Bois et Peinture Porte fenêtre D: Bois et Vernis Plafond: bois et peinture Divers solives, linteaux, poteaux: Bois et Vernis
Maison N1 - Escalier	Sol: pierres Mur A, B, C, D: pierres Porte D: bois et vernis Plafond: bois et peinture Divers solives, linteaux, poteaux: Bois et Vernis
Maison N1 - Salle d'eau	Sol: pierres Sol: Carrelage Plinthes: Bois et Peinture Mur A, B, C, D: peinture et faïence Porte 1 A: bois et peinture Porte 2 1: bois et peinture Plafond: bois et peinture Divers solives, linteaux, poteaux: Bois et Vernis
Maison N2 - Pièce 1	Sol: pierres Mur A, B, C, D: pierres Porte 1 A: Bois et Vernis Porte 2 A: Bois et Vernis Porte 3 B: Bois et Vernis Porte 3 B: Bois et Peinture Fenêtre 1 C: Bois et Peinture Fenêtre 2 C: Bois et Peinture Placards: Bois Plafond: Bois et Peinture Divers solives, linteaux, poteaux: Bois et Vernis Cheminée B: Bois et pierre et Vernis
Maison N2 - Pièce 2	Sol: pierres Mur A, B, C, D: pierres et Peinture Porte 1 A: bois et vernis Porte 2 B: bois et vernis Fenêtre 1 C: Bois et Peinture Fenêtre 2 D: Bois et Peinture Porte fenêtre C: Bois et Peinture Volet 1 C: Bois et Peinture Volet 1 C: Bois et Peinture Volet 3 D: Bois et Peinture Volet 3 D: Bois et Peinture Divers olives, linteaux, poteaux: Bois et Vernis Cheminée A: Bois et pierre et Vernis
Maison N2 - Gaz	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Carrelage Porte A : bois et vernis Plafond : pierres



Localisation	Description
Maison N2 - Placard	Sol : Film plastique Mur A, B, C, D : Peinture Porte 1 A : bois et vernis Porte 2 1 : bois et vernis Plafond : Peinture Cheminée A : Bois et pierre et Vernis
Maison N3 - Mezzanine	Sol : Moquette collée Mur A : peinture Mur B, C : pierres Escalier. : Bois et Vernis Plafond : bois et peinture Divers solives, linteaux, poteaux : bois et Vernis
Maison N4 - Chambre 2	Sol : Moquette collée Mur A, C : Peinture Porte A : Bois et Vernis Fenêtre C : Bois et Peinture Plafond : Peinture Charpente visible et accèssible (-3m) : Bois et Vernis
Maison N4 - Chambre 1	Sol: Tapis Mur A, C: Peinture Porte C: Bois et Vernis Fenêtre D: Bois et Peinture Placard B: Bois et Peinture Plafond: Peinture Charpente visible et accèssible (-3m): Bois et Vernis
Garage - Impasse J M Delmon - Intérieur	Sol : Béton Mur : parpaings Porte : Métal Plafond : béton

4. - Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Oui

Observations:

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande: 22/03/2024

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 04/04/2024

Heure d'arrivée : 14 h 00 Durée du repérage : 03 h 40

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Karine Borne LVT

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Remarques:

Emplacement des meubles, intérieur des placards inaccessible suaf bâtiment vide. Espace sous couverture inaccessible.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	Х
Vide sanitaire accessible			Х
Combles ou toiture accessibles et visitables		Х	

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation Identifiant + Description (i	Conclusion Etat de (justification) conservation	Commentaires
---	---	--------------

6/14 Rapport du : 10/04/2024

- Siret 813 807 484 00015 -



Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.2 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

^{*} Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description	
Néant		

6. - Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à SARLAT LA CANEDA, le 04/04/2024

Par: Dagain Thierry

B.S.E Bäti Solutions Expertises
LD las Figeomes 24250 Greikjac
Sinet 813 807 404 00115

Signature du représentant :



ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 24A_04526

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

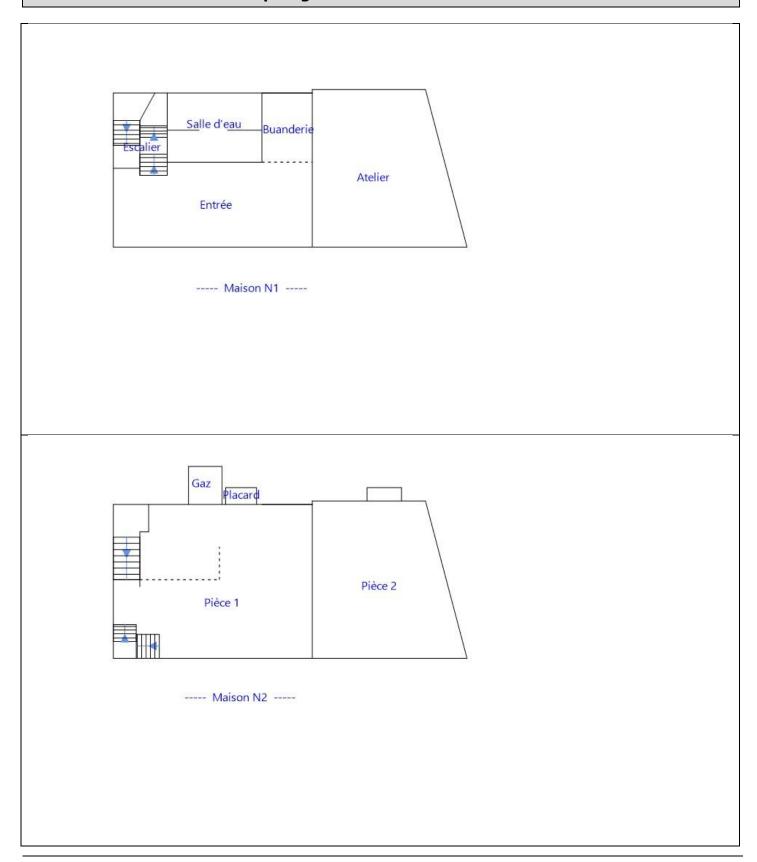
Sommaire des annexes

7 Annexes

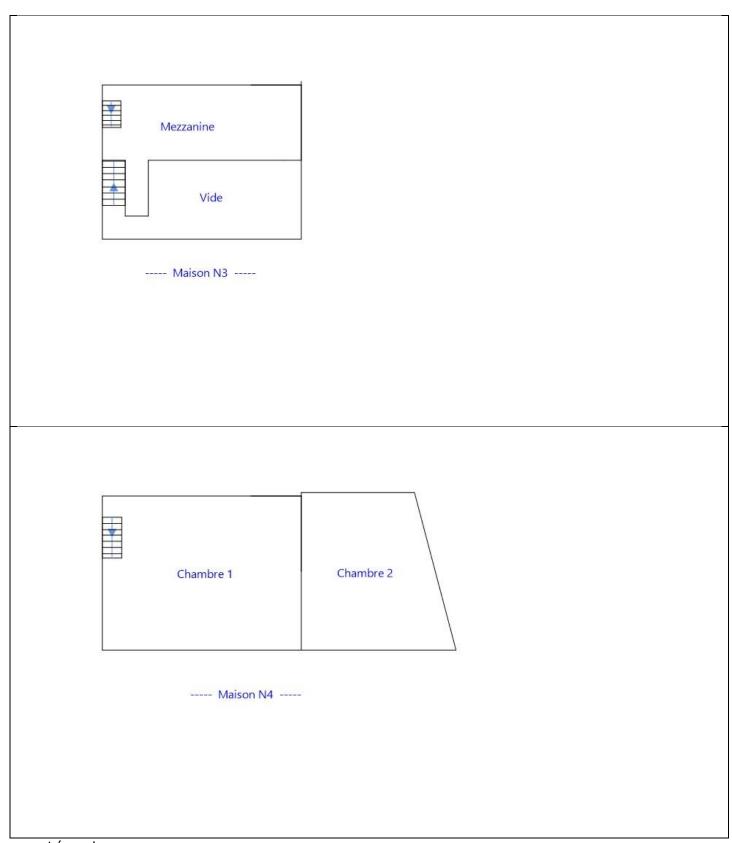
- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Documents annexés au présent rapport



7.1 - Annexe - Schéma de repérage







Légende



•	Conduit en fibro-ciment	Dalles de sol	
0	Conduit autre que fibro-ciment	Carrelage	
•	Brides	Colle de revêtement	Nom du propriétaire : Mme Aussel Adresse du bien :
13	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante	Dalles de faux-plafond	9 rue Barry 24200 SARLAT LA CANEDA
⚠	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste	Toiture en fibro-ciment	
a	Présence d'amiante	Toiture en matériaux composites	

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de	insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond	1º Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2º Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond



créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	(système de ventilation à double flux).	contenant de l'amiante.
--	---	-------------------------

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
		L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du prérapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A



Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3:

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- 1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- 2. <u>Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
 - Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- 3. <u>Réalisation d'une « action corrective de second niveau »</u>, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée,
 - conformément aux dispositions du code de la santé publique ; b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;



- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents



Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 24A_04526

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 - Février 2016

Date du repérage : 04/04/2024 Heure d'arrivée : 14 h 00 Temps passé sur site : 03 h 40

A Désignation du ou des bâtiments
Localisation du ou des bâtiments :
Département : Dordogne
Adresse : 9 rue Barry
Commune :
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
, Lot numéro Non communiqué
Section cadastrale BI, Parcelle(s) n° 361
Informations collectées auprès du donneur d'ordre :
☐ Présence de traitements antérieurs contre les termites
☐ Présence de termites dans le bâtiment
☐ Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de
la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006
Documents fournis:
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
suivant mission
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :
Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:
24200 SARLAT-LA-CANEDA (Information au 06/04/2024)
Niveau d'infestation faible
Arrêté préfectoral
Liste des arrêtés
12-juin-01 - Arrêté préfectoral - 010803
11-sept-01 - Arrêté préfectoral - 011429

B Désignation du client
Désignation du client : Nom et prénom :

Etat relatif à la présence de termites n° 24A_04526



C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : Dagain Thierry

Raison sociale et nom de l'entreprise :SAS BSE (Bati Solutions Expertises)

Désignation de la compagnie d'assurance : ... Klarity

Numéro de police et date de validité :CDIAGK000574 - 31/12/2024

Certification de compétence C2590 délivrée par : LCC QUALIXPERT, le 20/12/2021

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Maison N1 - Entrée,
Maison N2 - Gaz,
Maison N1 - Buanderie,
Maison N2 - Placard,
Maison N2 - Pièce 2,
Maison N1 - Escalier,
Maison N1 - Salle d'eau,
Maison N2 - Pièce 1,
Maison N4 - Chambre 2,

Garage - Impasse J M Delmon - Intérieur

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Maison N1	
Entrée	Sol - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur 1 - A - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur 2 - B - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur 3 - C - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur 4 - D - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - D - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Divers solives, linteaux, poteaux - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur 5 - C - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Buanderie	Sol - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur 1 - B - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur 2 - C - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur 3 - D - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Divers solives, linteaux, poteaux - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur 4 - B - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
:Atelier	Sol - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte fenêtre - D - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites

Etat relatif à la présence de termites n° 24A_04526



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plafond - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Divers solives, linteaux, poteaux - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Escalier	Sol - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - D - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Divers solives, linteaux, poteaux - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau	Sol - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - 1 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Divers solives, linteaux, poteaux - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Maison N2	
Pièce 1	Sol - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - B - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Placards - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Divers solives, linteaux, poteaux - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Cheminée - B - Bois et pierre et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Gaz	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
Placard	Sol - Film plastique	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - 1 - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Cheminée - A - Bois et pierre et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce 2	Sol - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierres et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 3 - D - Bois et Peinture	l Absence d'indices d'infestation de fermites
	Volet 3 - D - Bois et Peinture Placard - B - bois	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 3 - D - Bois et Peinture Placard - B - bois Plafond - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites

Etat relatif à la présence de termites n° 24A_04526



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Cheminée - A - Bois et pierre et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Maison N3	
Mezzanine	Sol - Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B, C - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Divers solives, linteaux, poteaux - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Maison N4	
Chambre 1	Sol - Tapis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, C - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Placard - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Charpente visible et accèssible (-3m) - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, C - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Charpente visible et accèssible (-3m) - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Garage		
Impasse J M Delmon - Intérieur	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - parpaings	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - béton	Absence d'indices d'infestation de termites

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- *Les termites de bois sec*, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- *Les termites arboricoles*, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,



- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels règlementaires :

<u>L 131-3 du CCH :</u> Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mérule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mérule.

<u>Article L126-24 du CCH :</u> En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

<u>Article L 112-17 du CCH :</u> Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif	
Maison	Emplacement du mobilier et intérieur des placards	Impossibilité d'investigation approfondie sauf bâtiment vide	
Maison N5 - Plénum sur Chambre 2	Tous	Absence de trappe de visite	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses:

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général		Présence d'indices d'autres agents de dégradation sur bois anciens. Maison entièrement meublée. Dans les pièces meublées ou encombrées, aucun meuble n'a été bougé. Les éléments cachés (plafond, murs, sol) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériaux pouvant masquer un élément, les pièces avec absence de plancher, n'ont pu être examiné par manque d'accessibilité. Notre mission n'autorisant pas de dégradation, de démontage ni manutention. Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire. Nous nous engageons, lors d'une autre visite, à compléter le diagnostic sur les zones ayant été rendues accessibles. Bâtiment vide.

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature,

5/8



le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation:

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Karine Borne LVT

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...):

Néant

J. - VISA et mentions :

- Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.
- Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.
- Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.
- Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Visite effectuée le 04/04/2024. Fait à SARLAT LA CANEDA, le 04/04/2024

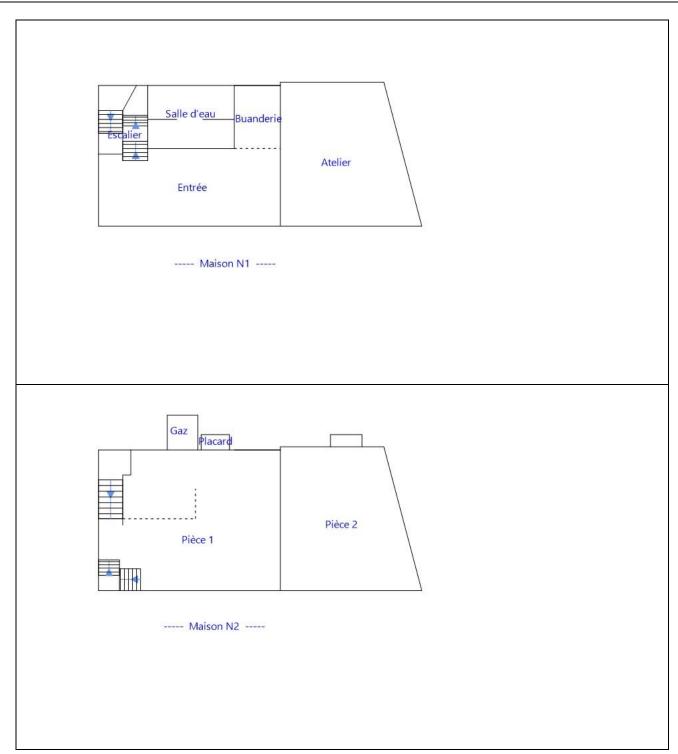
Par: Dagain Thierry



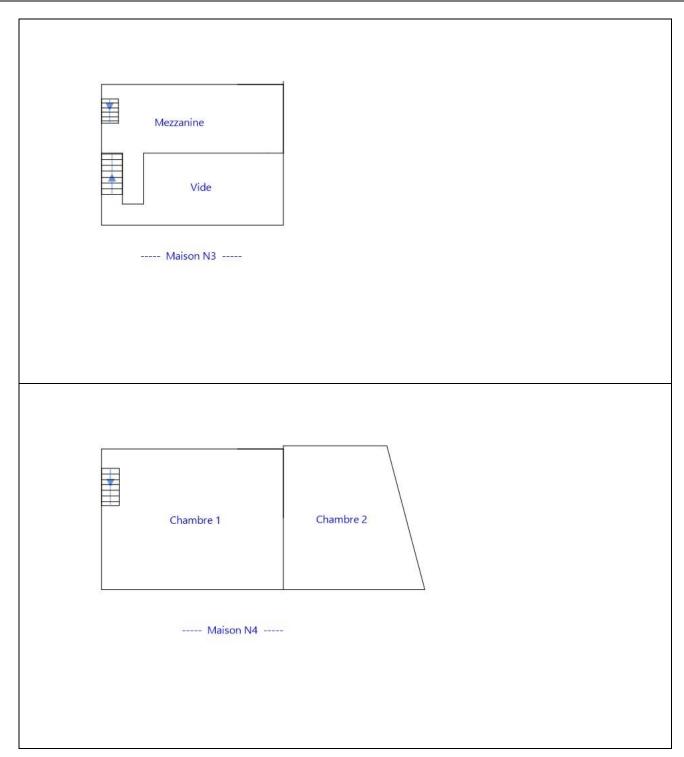
Signature du représentant :				

Annexe – Croquis de repérage









Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe



Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier: 24A 04526

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (juillet 2022)

Date du repérage : 04/04/2024 Heure d'arrivée : 14 h 00 Durée du repérage : 03 h 40

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 12 février 2014, 23 février 2018 et du 25 juillet 2022 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 3 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Commune :..... 24200 SARLAT LA CANEDA

Section cadastrale BI, Parcelle(s) nº 361

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

, Lot numéro Non communiqué
Type de bâtiment :..... Habitation (maison individuelle)

Nature du gaz distribué : Gaz naturel

Distributeur de gaz : Absence d'information

Installation alimentée en gaz :..... ${f NON}$

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

24200 SARLAT LA CANEDA

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Agence

Nom et prénom : LVT - Karine Borne

Adresse:.....

Titulaire du contrat de fourniture de gaz : Nom et prénom :

Références :..... Numéro de compteur : 4622B134390584

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : Dagain Thierry

Raison sociale et nom de l'entreprise : SAS BSE (Bati Solutions Expertises)

Adresse : Lieu dit les Pigeonnes 24250 GROLEJAC Numéro SIRET : 813 807 484 00015

Désignation de la compagnie d'assurance : Klarity

Numéro de police et date de validité : CDIAGK000574 - 31/12/2024

Certification de compétence C2590 délivrée par : LCC QUALIXPERT, le 10/03/2022

Norme méthodologique employée :NF P 45-500 (Juillet 2022)

Etat de l'installation intérieure de Gaz nº 24A_04526



D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière e.l.m. leblanc Modèle: Megalis Condens Installation: Ethiquette non visible	Etanche	Non Visible	Buanderie	Résultat anomalie : Néant Mesure CO : Non réalisée Fonctionnement : Appareil à l'arrêt Entretien appareil : Non Entretien conduit : Non Autre : Installation non alimentée en gaz
Cuisinière Thermor Installation: Ethiquette non visible	Non raccordé	Non Visible	Alvéole Gaz, 1er étage	Résultat anomalie : Néant Mesure CO : Sans objet Fonctionnement : Appareil à l'arrêt Entretien appareil : Sans objet Entretien conduit : Sans objet Autre : Installation non alimentée en gaz

⁽¹⁾ Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,
(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations	Photos
C.2 - L'espace Tuyauteries fixes - Espace annulaire	A2	5 : l'espace annulaire de la canalisation gaz à la pénétration dans le logement est obturé. Si oui, il est obturé. (Nota: ce libellé comporte une erreur et sera prochainement corrigé par l'AFNOR pour être remplacé par "l'espace annulaire de la canalisation gaz à la pénétration dans le logement n'est pas obturée.") Remarques : L'espace annulaire n'est pas obturé ; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de l'obturer correctement (Maison N2 - Pièce 1) Risque(s) constaté(s) : Accumulation de gaz dans l'habitation (le plus souvent en sous-sol ou en cave) provenant d'une fuite extérieure et pouvant entraîner une explosion.	
C.14 - 19.1 Ventilation du local – Amenée d'air	A2	19.a1 : le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul n'est pas pourvu d'une amenée d'air ou celle-ci est située à plus de 2 pièces d'intervalle. Remarques : Absence d'amenée d'air, l'arrivée de la cheminée sans trappe est trop haute ; Créer une grille d'amenée d'air ou faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de remplacer l'appareil existant par un appareil étanche (Maison N2 - Pièce 1) Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion	

Etat de l'installation intérieure de Gaz nº 24A_04526



Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations	Photos
C.15 - 20.7 Ventilation du local – Sortie d'air	A1	La sortie d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est constituée par un dispositif de ventilation mécanique (hotte avec ventilateur d'extraction intégré ou non) ne répondant pas aux critères d'installation. Remarques: Présence d'une sortie d'air assurée uniquement par une hotte avec ventilateur d'extraction (intégré ou non) ne répondant par aux critères d'installation: Impossibilité de visite et hauteur <1.80m; supprimer la hotte ou créer une autre sortie d'air permanente, directe ou indirecte	Cutsin

- (3) Point de contrôle selon la norme utilisée.
- (4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
- (5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
- (6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger.
- (7) 32c: la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs, et identification des points de contrôles n'ayant pas pu être réalisés:

Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses

Commentaires:

Certains points de contrôles n'ont pu être contrôlés. De ce fait la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.

Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée

Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté

☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable ☐ Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Observations complémentaires :

Néant

Etat de l'installation intérieure de Gaz n° 24A_04526



Н.	Conclusion
	Conclusion :
	☐ L'installation ne comporte aucune anomalie.
	L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
	🗷 L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
	☐ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
	L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.
I.	- En cas de DGI : actions de l'opérateur de diagnostic
	☐ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz ou
	Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
	\square Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
	 référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ; codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
	☐ Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.
J.	- En cas d'anomalie 32c : actions de l'opérateur de diagnostic
	☐ Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
	\square Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;
	Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le 04/04/2024.

Fait à SARLAT LA CANEDA, le 04/04/2024

Par: Dagain Thierry

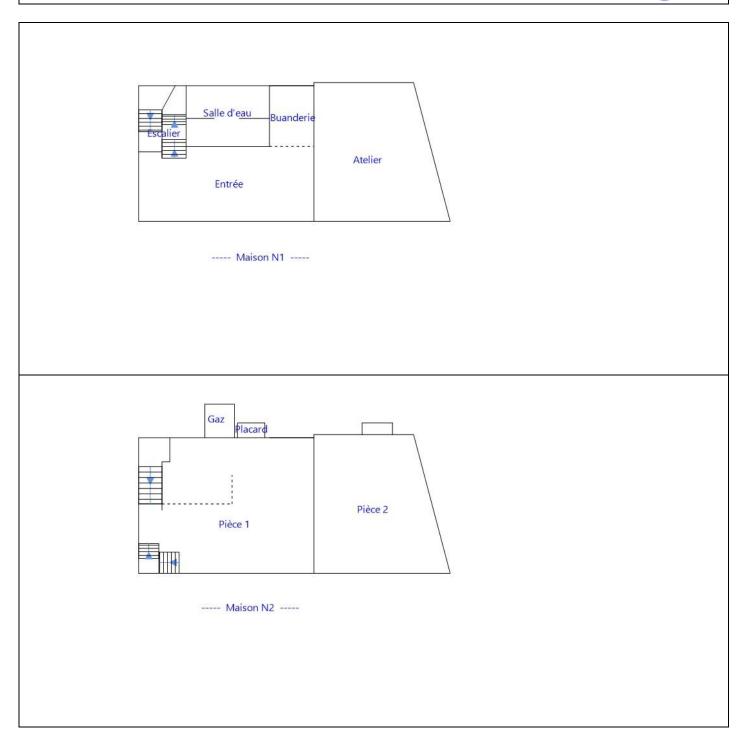


Signature du	representant :	

Annexe - Croquis de repérage

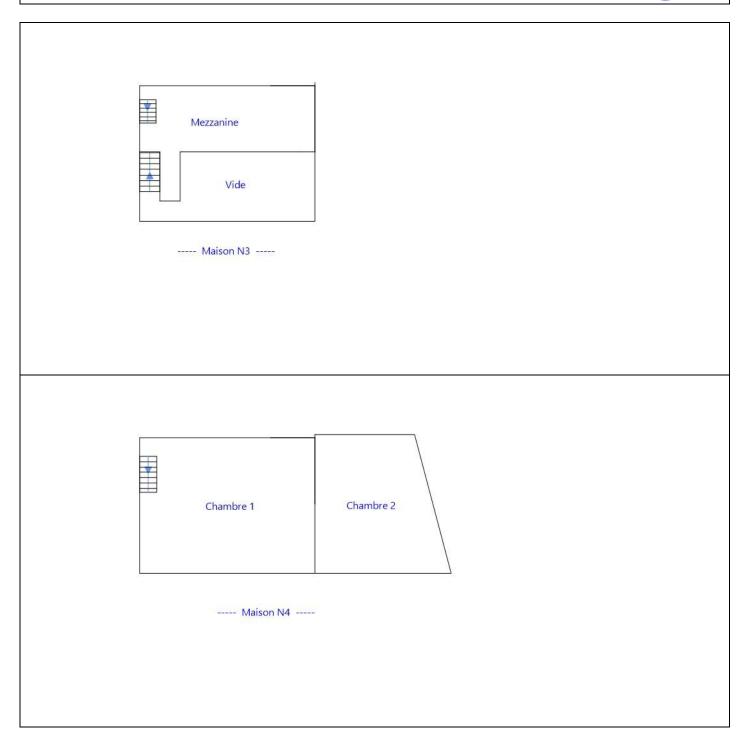
Etat de l'installation intérieure de Gaz n° 24A_04526





Etat de l'installation intérieure de Gaz nº 24A_04526





Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures » dispensent de cette obligation.

Etat de l'installation intérieure de Gaz nº 24A 04526



Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- > Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré.
- > Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- > Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- Fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- > ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- > ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- > ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- > une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin: http://www.developpement-durable.gouv.fr



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 24A 04526

AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017) Norme méthodologique employée :

> Date du repérage : 04/04/2024 Heure d'arrivée : 14 h 00 Durée du repérage: 03 h 40

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : Maison individuelle

Adresse:..... 9 rue Barry

Commune:......24200 SARLAT LA CANEDA

Département :..... Dordogne

Référence cadastrale : Section cadastrale BI, Parcelle(s) n° 361, identifiant fiscal : N/A

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

, Lot numéro Non communiqué

Périmètre de repérage :..... suivant mission

Année de construction : < 1949

Année de l'installation : > 15 ans Distributeur d'électricité :..... Enedis Parties du bien non visitées :.... Néant

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : LVT - Karine Borne

Adresse :

Téléphone et adresse internet : . Non communiqués Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Agence

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : Mme Aussel Adresse:..... 9 rue Barry

24200 SARLAT LA CANEDA

C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : Dagain Thierry

Raison sociale et nom de l'entreprise :...... SAS BSE (Bati Solutions Expertises)

Adresse : Lieu dit les Pigeonnes 24250 GROLEJAC Numéro SIRET :..... 813 807 484 00015

Désignation de la compagnie d'assurance : Klarity

Numéro de police et date de validité : CDIAGK000574 - 31/12/2024

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT le 09/02/2022

jusqu'au 08/02/2029. (Certification de compétence C2590)

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 24A 04526



D. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- > les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

E. - Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1.	Anomalies et/ou constatations diverses relevées
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie , mais fait l'objet de constatations diverses .
	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
×	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses .
E.2.	Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :
	1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
	2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
×	3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
×	4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
	5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
	6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
×	7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
×	8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
×	8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
	9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
	10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 24A_04526



E.3	3. I	Les	constatations	diverses	concernent	:
-----	------	-----	---------------	----------	------------	---

	Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.	
×	Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.	
	Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.	

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés (Divers maison)			
B4.3 c	Plusieurs circuits disposent d'un conducteur neutre commun dont les conducteurs ne sont pas correctement protégés contre les surintensités. Remarques: Présence de conducteur(s) neutre(s) commun(s) à plusieurs circuits avec des conducteurs de phase non regroupés sous la même protection contre les surintensités; Faire intervenir un électricien qualifié afin de regrouper les conducteurs de phase sous une même protection ou de supprimer le(s) conducteur(s) neutre(s) commun(s) (Maison N2 - Pièce 1)			
B7.3 a	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations (boitier fusible) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations (Maison N2 - Pièce 1)			

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 24A_04526



N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise) Installation lumière dans cheminée ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes (Maison N2 - Pièce 1)			
B8.3 b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Remarques : Présence de matériel électrique inadapté à l'usage (Cable méplat + clou métal) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels inadaptés par du matériel autorisé (Maison N2 - Gaz)			
В8.3 с	L'installation comporte au moins un conducteur actif repéré par la double coloration vert et jaune. Remarques : Présence de conducteurs actifs repérés par la double coloration vert/jaune (Tableau fusible) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de les remplacer (Maison N2 - Pièce 1)			
B8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques: Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement Douille pour lampe; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés Les conducteurs doivent être en conduit jusqu'à la pénetration dans l'appareil (Maison N1 - Plafond EntréeMaison N1 - EscalierMaison N2 - Gaz)			

- (1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 24A_04526



G.1. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

⁽¹⁾ Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. - Constatations diverses

Constatation type E1. - Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatation type E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 - Annexe C	Motifs
	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Elément constituant la prise de terre approprié	(Non visible)

⁽¹⁾ Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement Néant

H. - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : 04/04/2024

Etat rédigé à SARLAT LA CANEDA, le 04/04/2024

Par: Dagain Thierry



Signature du représentant :				



I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
В.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités: Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
В.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine: Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B 44	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.11	Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

6/7 Rapport du : 10/04/2024

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 24A 04526



Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base de n° DDT/SEER/R DPF/2019- 03-002		position par arrêté	préfectoral mis à jour le	N/a		
Adresse de l'immeuble			Cadastre			
9 rue Barry			ВІ			
24200 SARLAT LA CANEDA			361			
Situation de l'immeuble au rega	rd d'un plan de préventio	n des risques natur	els (PPRN)			
L'immeuble est situé dans le périr	mètre d'un PPR N	<u></u>			oui	non X
prescrit	an	nticipé	approuvé		date	
Si oui, les risques naturels pris en c		1	. —			
Inondation	Crue torrentielle	Mouvement de t		Avalanche		
Sécheresse	Cyclone	Remontée de n		ux de forêt		
Séisme			Autre			
L'immeuble est concerné par de si oui, les travaux prescrits par le r			des PPR natureis		oui	non X
			··· (DDDA4)		001	non
Situation de l'immeuble au rega		n des risques minie	rs (PPRM)			Y V
L'immeuble est situé dans le périr	_				oui	non X
Si oui, les risques naturels pris en c	anticipé		approuvé		date	
Mouvements de terrain	Autre					
L'immeuble est concerné par de	- es prescriptions de travaux dar	ns le rèalement du ou	des PPR miniers		oui	non X
si oui, les travaux prescrits par le r					oui	non
Situation de l'immeuble au rega			ologiques (PPRT)			
L'immeuble est situé dans le périr					oui	non X
Si oui , les risques technologiques	· ·		ont liés à :			
	ffet thermique Effet de surpr			ndustriel		
L'immeuble est situé dans le périr	mètre d'exposition aux risques	d'un PPRt approuvé			oui	non X
L'immeuble est situé en secteur c		ment			oui	non
L'immeuble est situé en zone de l					oui	non X
Si la transaction concerne un l					oui	non
Si la transaction ne concerne p l'immeuble est exposé ainsi que le				ntrat de location	oui	non
Situation de l'immeuble au rega	<u> </u>					
L'immeuble se situe dans une co						
		Zone 1 X	zone 2	zone 3 zo	one 4	zone 5
		très faible	faible	modérée m	ioyenne	forte
Situation de l'immeuble au rega	rd du zonage règlementai	ire à potentiel rado	n			
L'immeuble se situe dans une co	•	niveau 3			oui	non X
Information relative à la pollution						
Le terrain est situé en secteur d'in *Non Communiqué (en cours d'élabor		dans la dánartament)		NC*	oui	non X
Situation de l'immeuble au rega						
L'immeuble est situé sur une comr			ur décret n°2023-698 d	u 31 iuillet	oui	non X
L'immeuble est situé dans une zoi				NC*	oui	non X
	pration par le représentant de la commun				001	non z
	l'exposition au recul du trait de		A l'horizon de	e 30 ans	entre 30 e	
L'immeuble est-il concerné par de			/ II 0		oui	non X
L'immeuble est-il concerné par ur	0				oui	non X
Information relative aux sinistres	indemnisés par l'assuranc	ce suite à une cata	strophe N/M/T*	* catastrophe r	naturelle minière a	ou technologique
L'immeuble a-t-il donné lieu au ve	ersement d'une indemnité à la	a suite d'une catastro	phe N/M/T ?	carasiropino i	oui	non X
Documents à fournir obligatoirer	ment					
vendeur – acquéreur						
Vendeur Vendeur	Mme Aussel					
Acquéreur	Millo Adddel					
Date	10/04/2024		Fin	de validité 09/10	/2024	

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique

Qui, quand et comment remplir l'état des risques et pollutions?

Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L. 125-5, L. 125-6, L. 125-7 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand faut-il établir un état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• L'état des servitudes risques et d'information sur les sols est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente;

Quel est le champ d'application de cette obligation?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :
- 1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet :
- 2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application du code de l'environnement (article L. 562-2).
- 3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le Préfet ;
- 4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement.
- 5. dans un secteur d'information sur les sols

NB: Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
- la liste des terrains présentant une pollution :
- la liste des risques à prendre en compte;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :

1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques :

2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités;

3, le rèalement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations :

4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret.

- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché règlementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :

-lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques ou de modifications relatives à la sismicité et/ou lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols :

-lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ; -lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.

• Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

- L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Cet état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des colocataires.

Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des servitudes risques et d'information sur les sols mentionne la sismicité, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.
- Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages règlementaires vis-à-vis des risques.
- Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

Comment remplir l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

Faut-il conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail

information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pour en savoir plus, consultez le site Internet : www.georisques.gouv.fr

Annexes





Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

Établi le 10 avril 2024

ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis <u>www.georisques.gouv.fr</u>. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

24200 SARLAT-LA-CANEDA

Code parcelle : 000-BI-361



Parcelle(s): 000-BI-361, 24200 SARLAT-LA-CANEDA 1 / 5 pages



INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

	e bien a-t-il fait l'objet d'indemni: nce suite à des dégâts liés à une		Dui 🗖 Non
Vous trouve	rez la liste des arrêtés de catastrophes naturell	es pris sur la commune en ani	nexe 2 ci-après (s'il y en a eu).
été en mesu	signataires à l'acte certifient avoir pris connaiss ure de les corriger et le cas échéant de les com ou d'informations concernant le bien, notammer	pléter à partir des informations	disponibles sur le site internet de la
SIGNATI	URES		
	Vendeur / Bailleur	Date et lieu	Acheteur / Locataire

Parcelle(s): 000-BI-361, 24200 SARLAT-LA-CANEDA 2 / 5 pages



ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

POLLUTION DES SOLS (500 m)

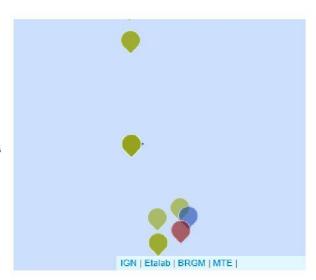


Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 1 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- 15 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).
- 1 site(s) pollué(s) placé(s) en secteur d'information sur les sols (SIS)

Les données disponibles mentionnent enfin la présence d'anciennes activités qui ont localisées dans le centre de la commune par défaut. La présente analyse n'en tient donc pas compte. Le détail de ces données est consultable en ANNEXE 3



Parcelle(s): 000-Bl-361, 24200 SARLAT-LA-CANEDA 3 / 5 pages



ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 17

Source : CCR

Sécheresse : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE1228647A	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012
INTE2122515A	01/07/2019	30/09/2019	27/07/2021	31/08/2021
INTE9100354A	01/05/1989	31/12/1990	12/08/1991	30/08/1991
INTE9300656A	01/01/1991	31/12/1991	06/12/1993	28/12/1993
INTE9600137A	01/01/1992	30/09/1995	03/04/1996	17/04/1996

Mouvement de Terrain: 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE1510045A	09/02/2014	09/02/2014	27/04/2015	06/05/2015
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et/ou Coulées de Boue : 8

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE2128151A	08/09/2021	10/09/2021	24/09/2021	26/09/2021
INTE8900559A	05/07/1989	05/07/1989	05/12/1989	13/12/1989
INTE9400642A	31/07/1994	31/07/1994	12/01/1995	31/01/1995
INTE9800067A	05/08/1997	05/08/1997	12/03/1998	28/03/1998
INTE9800200A	11/08/1997	11/08/1997	26/05/1998	11/06/1998
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
IOCE1128564A	02/08/2011	02/08/2011	19/10/2011	23/10/2011
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Tempête: 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTX8910404A	06/07/1989	06/07/1989	15/09/1989	16/09/1989
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Parcelle(s): 000-BI-361, 24200 SARLAT-LA-CANEDA 4 / 5 pages



ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

Nom du site	Fiche détaillée
BESSOU Brigitte - Sarlat	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005209334

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
station service	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3770649
station service	https://fiches-risques.bram.fr/aeorisques/casias/SSP3770781
COFNA (Compagnie Française de Nutrition Animal), anc STAR	https://fiches-risques.bram.fr/aeorisques/casias/SSP3770777
Garage et station service	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3770779
Station service	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3770780
station service TOTAL et garage	https://fiches-risques.bram.fr/aeorisques/casias/SSP3770787
Station service	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3771526
Ancienne usine à gaz	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3771559
depôt de liquides inflammables	https://fiches-risques.bram.fr/aeorisques/casias/SSP3770664
Dépôt de liquides inflammables	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3770778
Station service TOTAL	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3770782
Dépôt de liquides inflammables	https://fiches-risques.bram.fr/aeorisques/casias/SSP3770783
Garage et station service	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3770786
station pour la désinsectisation des cerneaux de noix	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3770792
Dépôt de Liquides Inflammables	https://fiches-risques.bram.fr/aeorisques/casias/SSP3770800

Inventaire des site(s) pollué(s) placé(s) en secteur d'information sur les sols (SIS)

Nom du site	Fiche détaillée
Ancienne usine à gaz - Agence clientèle EDF-GDF	https://fiches-
Services	risques.brgm.fr/georisques/infosols/classification/SSP00043370101

Parcelle(s): 000-BI-361, 24200 SARLAT-LA-CANEDA 5 / 5 pages



Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Numéro de dossier 24A_04526 Date de la recherche : 10/04/2024

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

,	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	.,	
Cet état est établi sur la base des infe	-		
n°	du	mis à jour le N/	а
Adresse de l'immeuble	code postal ou Insee	commune	
9 rue Barry	24200	SARLAT LA (CANEDA
Situation de l'immeuble au regar	d d'un ou plusieurs plans (d'exposition au bruit (PEB)	
L'immeuble est situé dans le périmètre	d'un PEB		oui non X
	révisé	approuvé	date
1 Si oui, nom de l'aérodrome :			
L'immeuble est concerné par des pres	criptions do travally d'insonorise	ation	oui non X
	•	люн	
Si oui, les travaux prescrits ont été réal	ises		oui non X
L'immeuble est situé dans le périmètre	d'un autre PEB		oui non X
	révisé	approuvé	date
1 Si oui, nom de l'aérodrome :	10 1100	approuve	
1 31 001, Horri de l'derodionie .			
Situation de l'immeuble au regar	•		
L'immeuble se situe dans une zone de b	oruit d'un plan d'exposition au b		
		zone A ¹ zone B ² forte forte	zone C ³ zone D ⁴ modéré
1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)		ione ione	modere
(entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie			
 3 (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'in 4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'in 		que nour les géradremes montionnés au l'de	l'article 1600 quatoryinine A du code général
des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article l	L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérod	dromes dont le nombre de créneaux horaires	attribuables fait l'objet d'une limitation
réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouve	erture).		
Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il conv	ient de retenir la zone de bruit la plus impo	rtante.	
Documents de référence permet	tant la localisation de l'im	meuble au reaard des puis	ances prisent en compte
Le plan d'exposition au bruit est consultab (I.G.N) à l'adresse suivante : https://www.		de l'institut national de l'information (geographique et forestiere
	•		
Vendeur - Bailleur	Lieu / Date		Acquéreur – Locataire

SARLAT LA CANEDA / 10/04/2024

Mme Aussel



N°ADEME: 2424E1289438V Etabli le: 10/04/2024

Valable jusqu'au: 09/04/2034

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe

Aperçu non disponible



Adresse: 9 rue Barry

24200 SARLAT LA CANEDA

Type de bien : Maison Individuelle Année de construction : Avant 1948 Surface habitable: 116.58 m²

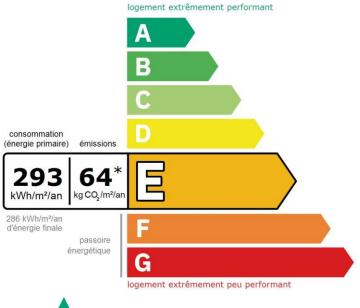
Propriétaire: Mme Aussel

Adresse: 9 rue Barry 24200 SARLAT LA CANEDA

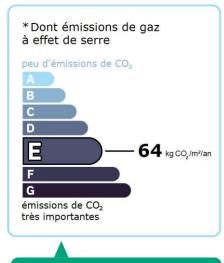
Performance énergétique et climatique



Attention, si votre logement fait moins de 40m² : rendez-vous sur la page de votre DPE sur l'Observatoire de l'Ademe pour obtenir une simulation de votre étiquette, conformément aux nouveaux seuils DPE qui entreront en vigueur prochainement.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6



Ce logement émet 7 494 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 38 827 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **2 140 €** et **2 950 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

SAS BSE (Bati Solutions Expertises)

Lieu dit les Pigeonnes 24250 GROLEJAC tel: 05.53.31.18.27

Diagnostiqueur : DAGAIN thierry Email: contact@bs-expertises.fr

N° de certification : C2590

Organisme de certification : LCC QUALIXPERT

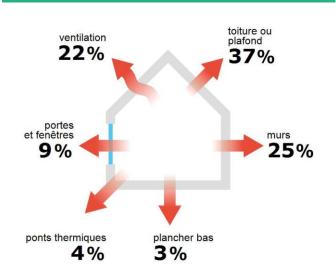




À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE: Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adres données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectificatio une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

Schéma des déperditions de chaleur

DPE



Performance de l'isolation

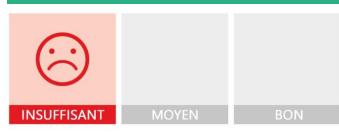


Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant



fenêtres équipées de volets extérieurs

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture de votre logement.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent:



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie Consommation d'énergie Frais annuels d'énergie Usage Répartition des dépenses (fourchette d'estimation*) (en kWh énergie primaire) 87 % chauffage Gaz Naturel 30 634 (30 634 é.f.) entre 1 880 € et 2 550 € 6 % eau chaude Gaz Naturel 2 206 (2 206 é.f.) entre 130 € et 190 € 0 % refroidissement 3 % entre 50 € et 80 € éclairage **♣** Electrique 529 (230 é.f.) auxiliaires **★** Electrique 832 (362 é.f.) entre 80 € et 130 € énergie totale pour les 34 200 kWh entre 2 140 € et 2 950 € Pour rester dans cette fourchette usages recensés: par an (33 431 kWh é.f.) d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées. chaude de 118 l par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres

A Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -18% sur votre facture soit -483€ par an

Astuces

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 118ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40 l

48 l consommés en moins par jour, c'est -22% sur votre facture soit -46€ par an

Astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

V	Vue d'ensemble du logement					
		description	isolation			
$\hat{\Box}$	Murs	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur un local chauffé / Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 60 cm non isolé donnant sur l'extérieur / Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 55 cm non isolé donnant sur l'extérieur / Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur l'extérieur	insuffisante			
	Plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	insuffisante			
	Toiture/plafond	Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) Plafond avec ou sans remplissage donnant sur un local non chauffé non accessible	insuffisante			
û	Portes et fenêtres	Fenêtres battantes bois, simple vitrage avec volets battants bois (tablier < 22mm) / Portesfenêtres battantes avec soubassement bois, simple vitrage et volets battants bois (tablier > 22mm) / Fenêtres fixes bois, simple vitrage / Fenêtres battantes bois, simple vitrage / Fenêtres battantes bois, en survitrage avec lame d'air 18 mm et volets battants bois (tablier > 22mm) / Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, simple vitrage et volets battants bois (tablier < 22mm) / Fenêtres battantes bois, en survitrage avec lame d'air 18 mm et volets battants bois (tablier < 22mm) / Porte(s) bois avec moins de 30% de vitrage simple	insuffisante			

Vue d'ensemble des équipements description Chauffage Chaudière individuelle gaz à condensation installée entre 1981 et 1985 avec programmateur avec réduit. Emetteur(s): radiateur monotube sans robinet thermostatique A Cheminée à foyer ouvert : son utilisation, même occasionnelle, est source de gaspillage énergétique et présente de forts impacts sur la qualité de l'air. Eau chaude sanitaire Combiné au système de chauffage Climatisation Néant Ventilation Ventilation par ouverture des fenêtres Pilotage Avec intermittence centrale avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels. type d'entretien Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle Chauffe-eau (en dessous de 50°C). **Eclairage** Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce. **Isolation** Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans. Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Radiateur Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air. Ventilation Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

Les travaux essentiels Montant estimé : 22100 à 33100€

	Lot	Description	Performance recommandée
	Plancher	Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	R > 3,5 m ² .K/W
\triangle	Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. A Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R > 4,5 m ² .K/W
	Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	R > 7,5 m ² .K/W R > 5 m ² .K/W
	Chauffage	Remplacer la chaudière actuelle par une chaudière gaz à condensation. A Cheminée à foyer ouvert : celle-ci doit être condamnée à defaut d'être remplacée par un autre dispositif	Rendement PCS = 92%
₽°	Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage	Rendement PCS = 92%

Les travaux à envisager Montant estimé : 24200 à 36300€

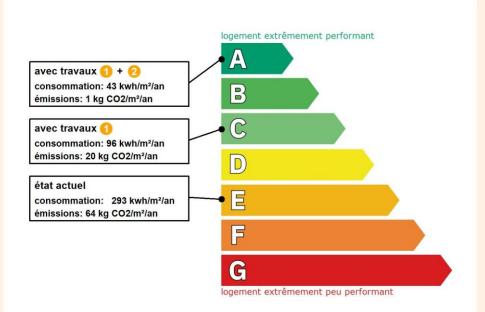
	Lot	Description	Performance recommandée
	Portes et fenêtres	Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. A Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Uw = 1,3 W/m ² .K Uw = 1,3 W/m ² .K, Sw = 0,42
	Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
₽ °	Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage Mettre en place un système Solaire	COP = 4

Commentaires:

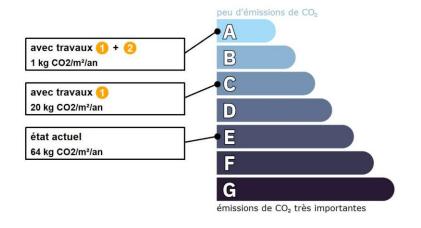
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre









Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028. DPE / ANNEXES p.7

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]

Justificatifs fournis pour établir le DPE : **Néant**

Référence du DPE : 24A_04526 Date de visite du bien : 04/04/2024 Invariant fiscal du logement : N/A

Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale BI, Parcelle(s) n° 361 Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	24 Dordogne
Altitude	裟	Donnée en ligne	150 m
Type de bien	Q	Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	\approx	Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	Q	Observé / mesuré	116,58 m²
Nombre de niveaux du logement	Q	Observé / mesuré	3
Hauteur moyenne sous plafond	Q	Observé / mesuré	2.86 m

Enveloppe

		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Surface du mur	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	34,5 m²
Type de local adjacent	Q	Observé / mesuré	un local chauffé
Matériau mur	ρ	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
Epaisseur mur	ρ	Observé / mesuré	50 cm
Isolation	ρ	Observé / mesuré	non
Surface du mur	ρ	Observé / mesuré	31,72 m²
Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	l'extérieur
Matériau mur	ρ	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
Epaisseur mur	ρ	Observé / mesuré	60 cm
Isolation	ρ	Observé / mesuré	non
Surface du mur	ρ	Observé / mesuré	50 m ²
Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	un local chauffé
Matériau mur	ρ	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
Epaisseur mur	ρ	Observé / mesuré	50 cm
Isolation	ρ	Observé / mesuré	non
	Type de local adjacent Matériau mur Epaisseur mur Isolation Surface du mur Type de local adjacent Matériau mur Epaisseur mur Isolation Surface du mur Type de local adjacent Matériau mur Epaisseur mur Epaisseur mur	Type de local adjacent Matériau mur Epaisseur mur Isolation Surface du mur Type de local adjacent Matériau mur Epaisseur mur Isolation Surface du mur Type de local adjacent Matériau mur Epaisseur mur Curface du mur Type de local adjacent Matériau mur Epaisseur mur Curface du mur	Surface du mur Type de local adjacent Matériau mur Dobservé / mesuré Epaisseur mur Dobservé / mesuré Epaisseur mur Dobservé / mesuré Surface du mur Dobservé / mesuré Type de local adjacent Matériau mur Dobservé / mesuré Epaisseur mur Dobservé / mesuré Surface du mur Dobservé / mesuré Surface du mur Dobservé / mesuré Type de local adjacent Dobservé / mesuré Type de local adjacent Dobservé / mesuré Epaisseur mur Dobservé / mesuré Dobservé / mesuré

	Surface du mur	Ω	Observé / mesuré	44,62 m²
			<u> </u>	
	Type de local adjacent	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 4 Nord, Ouest	Matériau mur	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	2	Observé / mesuré	55 cm
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	ρ	Observé / mesuré	8,9 m ²
	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	un local chauffé
Mur 5 Sud, Est	Matériau mur	ρ	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	ρ	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	ρ	Observé / mesuré	8,32 m²
	Type de local adjacent	\wp	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 6 Ouest	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	\wp	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher bas	ρ	Observé / mesuré	40,4 m²
	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	ρ	Observé / mesuré	non isolé
Plancher	Périmètre plancher bâtiment	ρ	Observé / mesuré	14.9 m
r tariciles	déperditif Surface plancher bâtiment déperditif	۵	Observé / mesuré	40.4 m²
	Type de pb	ρ	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	<u>,</u>	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher haut	2	Observé / mesuré	82 m²
	Type de local adjacent	٥	Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
Plafond 1	Type de ph	2	Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
riaioliu I	Isolation	2	Observé / mesuré	inconnue
	Année de		<u> </u>	
	construction/rénovation	X	Valeur par défaut	Avant 1948
	Surface de plancher haut	ρ	Observé / mesuré	7 m²
	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	un local non chauffé non accessible
Plafond 2	Type de ph	ρ	Observé / mesuré	Plafond avec ou sans remplissage
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	X	Valeur par défaut	Avant 1948
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	0,85 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Ouest
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints	P	Observé / mesuré	non
Fenêtre 1 Nord	d'étanchéité		·	
	Type de vitrage Positionnement de la	2	Observé / mesuré	simple vitrage
	menuiserie	Ω	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	\wp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	\wp	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Q	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	Q	Observé / mesuré	60 - 90°
<u>—</u>	Surface de baies	P	Observé / mesuré	0,44 m²
F04 6 N - I	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Ouest
Fenêtre 2 Nord	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical

Type menuiserie
d'étanchéité Type de vitrage Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type de masques proches Dobservé / mesuré Absence de masque proche Type de masques lointains Observé / mesuré Masque homogène Hauteur a (*) Observé / mesuré Placement Observé / mesuré Orientation des baies Observé / mesuré Inclinaison vitrage Observé / mesuré Type ouverture Observé / mesuré Type menuiserie Observé / mesuré Présence de joints d'étanchéité Type de vitrage Observé / mesuré Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type de masques proches Observé / mesuré Observé / mesuré Dobservé / mesuré Dobservé / mesuré Dobservé / mesuré Entitage Positionnement de la menuiserie Dobservé / mesuré Largeur du dormant menuiserie Type de masques proches Observé / mesuré Absence de masque proche Type de masques lointains Observé / mesuré Absence de masque proche Type de masques lointains Observé / mesuré Absence de masque lointain Surface de baies Observé / mesuré Absence de masque lointain
Type de vitrage Observé / mesuré simple vitrage Positionnement de la menuiserie en tunnel Largeur du dormant Menuiserie Observé / mesuré Lp: 5 cm Type de masques proches Observé / mesuré Absence de masque proche Type de masques tointains Observé / mesuré Masque homogène Hauteur a (°) Observé / mesuré O,45 m² Placement Observé / mesuré O,45 m² Placement Observé / mesuré Ouest Inclinaison vitrage Observé / mesuré Vertical Type ouverture Observé / mesuré Bois Fenêtre 3 Ouest Fenêtre 3 Ouest Fenêtre 3 Quest Présence de joints Observé / mesuré Input vitrage Positionnement de la Menuiserie Observé / mesuré Mur 2 Nord, Ouest Diservé / mesuré Input vertical Type de vitrage Observé / mesuré Input vitrage Positionnement de la Menuiserie Input vitrage I
Positionnement de la menuiserie en tunnel Largeur du dormant menuiserie Diservé / mesuré Lp: 5 cm Type de masques proches Dobservé / mesuré Absence de masque proche Type de masques lointains Dobservé / mesuré Masque homogène Hauteur a (°) Dobservé / mesuré Masque homogène Hauteur a (°) Dobservé / mesuré Mur 2 Nord, Ouest Placement Dobservé / mesuré Ouest Orientation des baies Dobservé / mesuré vertical Type ouverture Dobservé / mesuré Bois Fenêtre 3 Ouest Présence de joints d'étanchéité Dobservé / mesuré simple vitrage Positionnement de la menuiserie Dobservé / mesuré en tunnel Largeur du dormant Dobservé / mesuré en tunnel Largeur du dormant menuiserie Dobservé / mesuré en tunnel Largeur du dormant menuiserie Dobservé / mesuré en tunnel Largeur du dormant Dobservé / mesuré Lp: 5 cm Type de masques lointains Dobservé / mesuré Absence de masque proche Type de masques lointains Dobservé / mesuré Absence de masque lointain Surface de baies Dobservé / mesuré 5,04 m²
Renulserie Largeur du dormant menuiserie Type de masques proches Observé / mesuré Absence de masque proche Type de masques lointains Observé / mesuré Masque homogène Hauteur a (*) Observé / mesuré Hauteur a (*) Observé / mesuré Observé / mesuré Ouset Surface de baies Observé / mesuré Ouset Orientation des baies Observé / mesuré Ouset Inclinaison vitrage Observé / mesuré Observé / mesuré Vertical Type ouverture Observé / mesuré Fenêtres battantes Type menuiserie Observé / mesuré Observé / mesuré Bois Fenêtres de joints d'étanchéité Observé / mesuré Observé / mesuré Itageur du dormant menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type de masques proches Observé / mesuré Absence de masque lointain Surface de baies Observé / mesuré Absence de masque lointain Surface de baies Observé / mesuré Absence de masque lointain
Type de masques proches Type de masques lointains Observé / mesuré Masque homogène Hauteur a (°) Observé / mesuré Oust Placement Observé / mesuré Observé / mesuré Ouest Orientation des baies Observé / mesuré Observé / mesuré Ouest Inclinaison vitrage Observé / mesuré Type ouverture Observé / mesuré Observé / mesuré Fenêtres battantes Type menuiserie Observé / mesuré Bois Présence de joints d'étanchéité Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Inclinaison vitrage Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Inclinaison vitrage Observé / mesuré Observé / mesuré Inclinaison vitrage Observé / mesuré Absence de masque lointain Observé / mesuré Absence de masque lointain
Type de masques lointains Observé / mesuré Masque homogène Hauteur a (°) Observé / mesuré 60 - 90° Surface de baies Observé / mesuré 0,45 m² Placement Observé / mesuré Mur 2 Nord, Ouest Orientation des baies Observé / mesuré vertical Inclinaison vitrage Observé / mesuré vertical Type ouverture Observé / mesuré Bois Fenêtre 3 Ouest Présence de joints Observé / mesuré Bois Présence de joints Observé / mesuré mon Itype de vitrage Observé / mesuré simple vitrage Positionnement de la menuiserie menuiserie not Observé / mesuré en tunnel Largeur du dormant Observé / mesuré Lp: 5 cm Type de masques lointains Observé / mesuré Absence de masque proche Type de masques lointains Observé / mesuré Absence de masque lointain
Hauteur a (°) Observé / mesuré 60 - 90° Surface de baies Observé / mesuré 0,45 m² Placement Observé / mesuré Mur 2 Nord, Ouest Orientation des baies Observé / mesuré vertical Inclinaison vitrage Observé / mesuré vertical Type ouverture Observé / mesuré Bois Type menuiserie Observé / mesuré non Type de vitrage Observé / mesuré simple vitrage Positionnement de la menuiserie Observé / mesuré en tunnel Largeur du dormant menuiserie Observé / mesuré en tunnel Type de masques proches Observé / mesuré Absence de masque proche Type de masques lointains Observé / mesuré Absence de masque lointain Surface de baies Observé / mesuré 5,04 m²
Surface de baies
Placement Observé / mesuré Ouest Inclinaison vitrage Observé / mesuré vertical Type ouverture Observé / mesuré Bois Présence de joints d'étanchéité Observé / mesuré simple vitrage Positionnement de la menuiserie Observé / mesuré en tunnel Largeur du dormant menuiserie Observé / mesuré Eup: 5 cm Type de masques proches Observé / mesuré Absence de masque proche Type de masques lointains Observé / mesuré Absence de masque lointain Surface de baies Observé / mesuré 5,04 m²
Orientation des baies Observé / mesuré Inclinaison vitrage Observé / mesuré Vertical Type ouverture Observé / mesuré Fenêtres battantes Type menuiserie Observé / mesuré Bois Présence de joints d'étanchéité Observé / mesuré Type de vitrage Observé / mesuré Observé / mesuré simple vitrage Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Cobservé / mesuré Dobservé / mesuré Lp: 5 cm Type de masques proches Observé / mesuré Absence de masque proche Type de masques lointains Observé / mesuré Absence de masque lointain Surface de baies Observé / mesuré Absence de masque lointain
Inclinaison vitrage
Type ouverture Type menuiserie Observé / mesuré Bois Présence de joints d'étanchéité Observé / mesuré Type de vitrage Observé / mesuré Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type de masques proches Type de masques lointains Observé / mesuré Observé / mesuré Lp: 5 cm Type de masques lointains Observé / mesuré Absence de masque proche Type de masques lointains Observé / mesuré Absence de masque lointain
Fenêtre 3 Ouest Présence de joints d'étanchéité Deservé / mesuré Type de vitrage Observé / mesuré Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Deservé / mesuré Type de masques proches Observé / mesuré Deservé / mesuré Lp: 5 cm Type de masques lointains Observé / mesuré Absence de masque proche Type de masques lointains Observé / mesuré Absence de masque lointain Surface de baies Observé / mesuré Absence de masque lointain
Fenêtre 3 Ouest Présence de joints d'étanchéité Type de vitrage Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type de masques proches Deservé / mesuré Observé / mesuré Lp: 5 cm Lp: 5 cm Type de masques proches Deservé / mesuré Absence de masque proche Type de masques lointains Observé / mesuré Absence de masque lointain Surface de baies Observé / mesuré Absence de masque lointain
Type de vitrage Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type de masques proches Deservé / mesuré Deservé / mesuré Lp: 5 cm Type de masques proches Deservé / mesuré Absence de masque proche Type de masques lointains Observé / mesuré Absence de masque lointain Surface de baies Observé / mesuré 5,04 m²
Positionnement de la menuiserie en tunnel Largeur du dormant menuiserie Deservé / mesuré Lp: 5 cm Type de masques proches Deservé / mesuré Absence de masque proche Type de masques lointains Deservé / mesuré Absence de masque lointain Surface de baies Deservé / mesuré 5,04 m²
menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type de masques proches Deservé / mesuré Deservé / mesuré Lp: 5 cm Type de masques proches Deservé / mesuré Absence de masque proche Type de masques lointains Observé / mesuré Absence de masque lointain Surface de baies Observé / mesuré 5,04 m²
Type de masques proches Type de masques lointains Observé / mesuré Absence de masque proche Type de masques lointains Observé / mesuré Absence de masque lointain Surface de baies Observé / mesuré 5,04 m²
Type de masques lointains Observé / mesuré Absence de masque lointain Surface de baies Observé / mesuré 5,04 m²
Surface de baies Observé / mesuré 5,04 m²
<u></u> _
Placement Observé / mesuré Mur 4 Nord, Ouest
Orientation des baies Observé / mesuré Nord
Inclinaison vitrage Observé / mesuré vertical
Type ouverture
Type menuiserie Observé / mesuré Bois Présence de joints
d'étanchéité Observé / mesuré non
Type de vitrage Observé / mesuré survitrage
Fenêtre 4 Nord Epaisseur lame air Observé / mesuré 18 mm
Présence couche peu émissive Observé / mesuré non
Gaz de remplissage Dobservé / mesuré Air Positionnement de la
menuiserie Observe / mesure en tunnel
Largeur du dormant Descrié / Mesuré Descrié Lp: 5 cm
Type volets Observé / mesuré Volets battants bois (tablier > 22mm)
Type de masques proches Observé / mesuré Absence de masque proche
Type de masques lointains Descryé / mesuré Masque homogène
Hauteur a (°) Observé / mesuré 30 - 60°
Surface de baies Observé / mesuré 1,76 m²
Placement Observé / mesuré Mur 4 Nord, Ouest
Orientation des baies Observé / mesuré Ouest
Inclinaison vitrage Observé / mesuré vertical
Type ouverture Observé / mesuré Fenêtres battantes
Fenêtre 5 Ouest Type menuiserie Observé / mesuré Bois Présence de joints
d'étanchéité Observe / mesure non
Type de vitrage Observé / mesuré survitrage
Epaisseur lame air Observé / mesuré 18 mm
Présence couche peu émissive Observé / mesuré non
Gaz de remplissage Observé / mesuré Air

	Positionnement de la			
	menuiserie	ρ	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	\wp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	ρ	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	2	Observé / mesuré	0,68 m²
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 6 Ouest
	Orientation des baies	\wp	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	\wp	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	\wp	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Bois
Fenêtre 6 Ouest	Présence de joints d'étanchéité	\bigcirc	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la	ρ	Observé / mesuré	en tunnel
	menuiserie Largeur du dormant	Ω	Observé / massuré	In Fam.
	menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	2	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	<u>Q</u>	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<u>Q</u>	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	<u>Q</u>	Observé / mesuré	0,8 m ²
	Placement	<u>Q</u>	Observé / mesuré	Plafond 1
	Orientation des baies	2	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	<u>Q</u>	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	2	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie Présence de joints	ρ	Observé / mesuré	Bois
	d'étanchéité	ρ	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	survitrage
Fenêtre 7 Nord	Epaisseur lame air	\wp	Observé / mesuré	18 mm
	Présence couche peu émissive	\wp	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	\wp	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Type volets	2	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	2	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	2	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	2	Observé / mesuré	0 - 15°
	Surface de baies	2	Observé / mesuré	1,81 m²
	Placement	2	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Ouest
	Orientation des baies	2	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	2	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	2	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints	2	Observé / mesuré	
Porte-fenêtre 1 Nord	d'étanchéité		·	non
	Type de vitrage Positionnement de la	<u>Q</u>	Observé / mesuré	simple vitrage
	menuiserie	ρ	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	P	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	P	Observé / mesuré	60 - 90°

	Surface de baies	2	Observé / mesuré	1,78 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 4 Nord, Ouest
	Orientation des baies	Ω	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	\wp	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Bois
- · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Présence de joints	ρ	Observé / mesuré	non
Porte-fenêtre 2 Ouest	d'étanchéité		•	
	Type de vitrage Positionnement de la	<u> </u>	Observé / mesuré	simple vitrage
	menuiserie	Ω	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	\bigcirc	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	ρ	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<u>,</u>	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de porte		Observé / mesuré	3,43 m²
	Placement	2	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Ouest
	Type de local adjacent	<u></u>	Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	$\frac{\alpha}{\rho}$	Observé / mesuré	
Porte		<u>ر</u> ۵	•	Porte simple en bois
roite	Type de porte Présence de joints		Observé / mesuré	Porte avec moins de 30% de vitrage simple
	d'étanchéité	Ω	Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie	<u>,</u>	Observé / mesuré	<u> </u>
	Type de pont thermique		<u> </u>	Mur 2 Nord, Ouest / Porte
	Type isolation	<u>Q</u>	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 1	Longueur du PT Largeur du dormant	ρ	Observé / mesuré	6,7 m
	menuiserie Lp	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	\wp	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Ouest / Fenêtre 1 Nord
	Type isolation	\wp	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 2	Longueur du PT	Q	Observé / mesuré	3,8 m
	Largeur du dormant	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Lp Position menuiseries	ρ	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	2	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Ouest / Porte-fenêtre 1 Nord
	Type isolation	2	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	2	Observé / mesuré	4,7 m
Pont Thermique 3	Largeur du dormant		•	<u> </u>
	menuiserie Lp	<u> </u>	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	ρ	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	ρ	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Ouest / Fenêtre 2 Nord
	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 4	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	4,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	P	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	2	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Ouest / Fenêtre 3 Ouest
	Type isolation	2	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 5	Longueur du PT	2	Observé / mesuré	2,7 m
	Largeur du dormant		<u> </u>	<u> </u>
	menuiserie Lp	$\frac{Q}{2}$	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	<u>Q</u>	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	ρ	Observé / mesuré	Mur 4 Nord, Ouest / Fenêtre 4 Nord
Pont Thermique 6	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	15 m

	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 4 Nord, Ouest / Fenêtre 5 Ouest
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 7	Longueur du PT	Observé / mesuré	4,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 4 Nord, Ouest / Porte-fenêtre 2 Ouest
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 8	Longueur du PT	Observé / mesuré	4,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 6 Ouest / Fenêtre 6 Ouest
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 9	Longueur du PT	Observé / mesuré	3,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	en tunnel
	Type PT	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Ouest / Refend
Pont Thermique 10	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	2,6 m
	Type PT	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Ouest / Plancher
Pont Thermique 11	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	14,9 m
Pont Thermique 12	Type PT	Observé / mesuré	Mur 4 Nord, Ouest / Refend
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	3,7 m

Systèmes

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Type de ventilation	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
Ventilation	Façades exposées	P	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	ρ	Observé / mesuré	oui
	Type d'installation de chauffage	ρ	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	116,58 m²
	Nombre de niveaux desservis	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	3
	Type générateur	ρ	Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz à condensation installée entre 1981 et 1985
	Année installation générateur	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	1981 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	\bigcirc	Observé / mesuré	Gaz Naturel
Chauffage	Cper (présence d'une ventouse)	ρ	Observé / mesuré	non
	Présence d'une veilleuse	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	\wp	Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	۵	Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	۵	Observé / mesuré	non
	Type émetteur	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Radiateur monotube sans robinet thermostatique
	Température de distribution	ρ	Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	P	Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage	ρ	Observé / mesuré	central
	Equipement intermittence	ρ	Observé / mesuré	Avec intermittence centrale avec minimum de température

	Nombre de niveaux desservis	P	Observé / mesuré	3
	Type générateur	P	Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz à condensation installée entre 1981 et 1985
	Année installation générateur	\bigcirc	Observé / mesuré	1981 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	\bigcirc	Observé / mesuré	Gaz Naturel
Eau chaude sanitaire	Type production ECS	ρ	Observé / mesuré	Chauffage et ECS
	Présence d'une veilleuse	\bigcirc	Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	\wp	Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	۵	Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	۵	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	P	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces non contiguës
	Type de production	P	Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	Q	Observé / mesuré	4 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : SAS BSE (Bati Solutions Expertises) Lieu dit les Pigeonnes 24250 GROLEJAC Tél. : 05.53.31.18.27 - N°SIREN : 813 807 484 - Compagnie d'assurance : Klarity n° CDIAGK000574

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

N°ADEME 2424E1289438V





ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **24A_04526** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 9 rue Barry 24200 SARLAT LA CANEDA.

Je soussigné, **DAGAIN thierry**, technicien diagnostiqueur pour la société **SAS BSE (Bati Solutions Expertises)** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	Dagain Thierry	Qualixpert	C2590	19/12/2028 (Date d'obtention : 20/12/2021)
Plomb	Dagain Thierry	Qualixpert	C2590	09/03/2029 (Date d'obtention : 10/03/2022)
Termites	Dagain Thierry	Qualixpert	C2590	19/12/2028 (Date d'obtention : 20/12/2021)
DPE	DAGAIN thierry	LCC QUALIXPERT	C2590	08/02/2029 (Date d'obtention : 09/02/2022)
Gaz	Dagain Thierry	Qualixpert	C2590	09/03/2029 (Date d'obtention : 10/03/2022)
Electricité	Dagain Thierry	Qualixpert	C2590	08/02/2029 (Date d'obtention : 09/02/2022)
Audit Energetique	DAGAIN thierry	LCC QUALIXPERT	AEC2590	12/02/2025 (Date d'obtention : 13/03/2023)

- Avoir souscrit à une assurance (Klarity n° CDIAGK000574 valable jusqu'au 31/12/2024) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à SARLAT LA CANEDA, le 04/04/2024



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



Certificat N° C2590

Monsieur Thierry DAGAIN



Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s):

Amiante avec mention	Certificat valable	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification of opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et
	Du 20/12/2021	d'accréditation des organismes de certification.
	au 19/12/2028	
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et
baument menuon France metropontame	Du 20/12/2021	d'accréditation des organismes de certification.
	au 19/12/2028	
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et
	Du 09/02/2022	d'accréditation des organismes de certification.
	au 08/02/2029	
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et
types de bauments	Du 18/02/2022	d'accréditation des organismes de certification.
	au 08/02/2029	
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
	Du 10/03/2022	
	au 09/03/2029	
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et
	Du 10/03/2022	d'accréditation des organismes de certification.
	au 09/03/2029	
Diagnostic de performance énergétique	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des
individuei	Du 09/02/2022	opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
	au 17/02/2022	

Date d'établissement le lundi 07 mars 2022

Marjorie ALBERT Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

F09 Certification de compétence version N 010120



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

Valable du 31/12/2023 au 01/12/2024

Nous soussignés **Klarity Assurance** SAS - Courtage en Assurance - 3, rue Racine de Monville 78240 Chambourcy, attestons, sous réserve du paiement intégral de la cotisation d'assurance, par la présente que :

BATI SOLUTIONS EXPERTISES (BSE)

Représenté par : Dagain Thierry

LÉS PIGEONNES 24250 GROLEJAC N° SIREN : 813807484

Date de création : 2015-10-01 Téléphone : 0686719940 Email : contact@bs-expertises.fr

Est titulaire du contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle du fait de ses activités professionnelles de **Diagnostiqueur Immobilier** auprès de Markel Insurance SE, société d'assurance dont le siège social est situé à Sophienstrasse 26, 80333 Muenchen, Allemagne, agissant par l'intermédiaire de sa succursale en France située au 93 Avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, sous le n°**CDIAGK000574** souscrit à effet du 31 décembre 2023. Le détail des activités assurées est indiqué aux Conditions Particulières.

Les montants de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle sont fixés à 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie, et est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle ne peut engager l'Assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à CHAMBOURCY, le 15 novembre 2023

Par délégation de l'assureur : Ying Liang

